



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusées avec procuration** : MME MANDARD (à MME SALIN), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

**Secrétaire** : MME THIBAUDEAU

*M. LE MAIRE demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire intervenir Yannick UHEL, Directeur Général des services, pour la présentation du rapport d'activité 2012 de la ville.*

*Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.*

### **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Mars 2013

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **DIRECTION GENERALE**

- 1) Rapport d'activité 2012
- 2) Rapport 2012 de Développement Durable
- 3) Extension de compétences - Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33)

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 4) Modifications au tableau des effectifs
- 5) Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- 6) Logements de fonction

### **CULTURE**

- 7) 1% artistique Médiathèque/MVEA – indemnisation des candidats sélectionnés et non retenus et indemnisation d'un membre du comité artistique

### **JEUNESSE**

- 8) Convention cadre de partenariat entre la Ville du BOUSCAT et la Mission Locale Technowest - Avenant n° 10 - Convention d'organisation administrative du Fonds Local d'Aide aux Jeunes avenant n°5 - autorisation de signature
- 9) Convention de mise à disposition entre la Ville du Bouscat et l'Association Point Rencontre
- 10) Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance – Convention entre l'ACSE et la Ville du Bouscat pour l'attribution de subventions

11) Subvention exceptionnelle à l'UNSS du Collège Jean Moulin

### **URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - HYGIENE**

12) Acte authentique d'échange entre la commune et l'Association diocésaine - Autorisation de signature

13) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau BT HTA Boulevard du Maréchal Lyautey – 2<sup>ème</sup> tranche

14) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public Boulevard du Maréchal Lyautey – 2<sup>ème</sup> tranche

15) Demande de subvention au S.D.E.E.G. pour l'enfouissement du réseau BT HTA Avenue Marcelin Berthelot – 1<sup>ère</sup> tranche

### **FINANCES**

16) Décision modificative N°1 au B.P. 2013 (Budget Principal)

17) Subvention d'équipement à la Société d'Encouragement de Bordeaux

18) Avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des Collectivités Territoriales

19) Convention relative à l'organisation d'une agence postale communale

20) Adhésion PACT HD – Année 2013

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

- P.J. :           - P.V. du Conseil Municipal du 19 mars 2013  
                  - Liste des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22  
                  - Synthèse des questions à l'ordre du jour

### **APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2013**

*M. ABRIOUX annonce qu'il s'abstiendra en raison de plusieurs erreurs qu'il a relevées, à savoir :*

*p 9*

*Il convient de lire « inférieur » dans la phrase suivante : "ce que son groupe a toujours dit alors que le potentiel fiscal est inférieur à ladite strate" et non pas "intérieur".*

*p 48*

*Il fait remarquer que le dossier a été retiré sur proposition de M. LE MAIRE et non pas à la demande du groupe socialiste, comme cela est stipulé dans la retranscription.*

*M. LE MAIRE répond que le P.V. reprend les propos tenus par MME CAZABONNE-DINIER ce soir-là.*

*M. ABRIOUX indique que M. LE MAIRE lui a également reproché de ne pas lui avoir signalé ces problèmes avant la séance. Il tient à rappeler qu'il fait partie de l'opposition et qu'il n'a donc pas à le faire.*

*M. LE MAIRE répond que ce n'était pas l'objet de sa remarque.*

*M. ABRIOUX sait bien que certains élus le surnomment "virgule" mais, pour sa part, il n'est pas question qu'il se prononce sur des dossiers qui ne sont pas corrects. Il a bien pris note que M. LE MAIRE retirerait de l'ordre du jour tous les dossiers qui appelleraient des remarques de sa part.*

*M. LE MAIRE précise qu'il admettra bien évidemment toute remarque utile, l'important est l'intérêt général, pas la polémique.*

p 50

*M. ABRIOUX signale une erreur dans l'identification des dossiers. En effet, suite au retrait du dossier 20, la numérotation des suivants a été modifiée, le 21 étant devenu le 20.*

*M. LE MAIRE reconnaît que la numérotation a en effet été revue.*

*M. ABRIOUX fait remarquer que cela ne correspond donc plus à l'ordre du jour initial.*

*M. LE MAIRE répond que cela dépend comment on voit les choses.*

p 62

*M. ABRIOUX souhaiterait que son nom soit correctement orthographié. En effet, il est écrit "M. ABIROUX" au lieu de "M. ABRIOUX".*

*M. JUNCA souhaite, pour sa part, témoigner sa reconnaissance aux services vu le peu d'erreurs rencontrées sur les différents documents. En effet, en comparaison avec ceux présentés dans d'autres instances, les notes de synthèses proposées au sein de cette assemblée sont relativement rigoureuses.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**29 voix POUR**

**6 ABSTENTIONS (M. ABRIOUX, MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER)**

**approuve le P.V. de la séance du 19 Mars 2013.**

## **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Informations au Conseil Municipal dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation :

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

### **Ressources Humaines**

#### **Décision N°2013-28 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 4 mars 2013 enregistrée en préfecture le 4 mars 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Association UFCV proposant une formation continue intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ». Un agent participera à cette formation du 8 au 13 avril 2013. Le coût de cette action s'élève à 330 €.

#### **Décision N°2013-29 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 4 mars 2013 enregistrée en préfecture le 4 mars 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Aquitaine Sport Pour Tous proposant d'organiser une formation de l'Unité Complémentaire de Brevet Professionnel JEPS. Un agent participera à cette formation les 15, 16, 22, 23 avril et 28 mai 2013. Le coût de cette action s'élève à 350 €.

#### **Décision N°2013-53 (annulée)**

#### **Décision N°2013-68 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 5 avril 2013 enregistrée en préfecture le 5 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec la Coopérative d'Activités et d'Emploi 33 proposant d'organiser une formation continue intitulée « Animation des hommes communication et esprit d'équipe ». Les cadres intermédiaires participeront à cette formation qui se déroulera sous la forme de 4 sessions réparties entre le 4 avril et le 14 juin 2013. Le coût de cette action s'élève à 14 960 €.

#### **Décision N°2013-59 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Elan Conseil proposant d'organiser un bilan de compétences au

bénéfice d'un agent. Cette formation se déroulera du 2 au 30 avril 2013. Le coût de cette action s'élève à 1 350 €.

**Décision N°2013-60 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Institut de Formation PNL proposant une formation continue intitulée « communication et management technicien ». Cette formation se déclinera sous la forme de quatre modules : les 25 et 26 mai, les 22 et 23 juin, les 20 et 21 juillet, les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2013. Le coût de cette action s'élève à 1 677 €.

**Décision N°2013-61 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec le C.R.E.P.S. de Bordeaux proposant une formation intitulée « Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur ». Un agent participera à cette formation du 22 au 24 avril 2013. Le coût de cette action s'élève à 108 €T.T.C..

**Décision N°2013-62 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec le C.R.E.P.S. de Bordeaux proposant une formation intitulée « Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur ». Un agent participera à cette formation du 13 au 15 mai 2013. Le coût de cette action s'élève à 108 €T.T.C..

**Décision N°2013-74 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 avril 2013 enregistrée en préfecture le 22 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec la Société CSD AQUITAINE proposant une formation intitulée « SSIAP1 ». Un agent participera à cette formation du 17 au 28 juin 2013. Le coût de cette action s'élève à 1 196 €.

**Décision N°2013-81 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 24 avril 2013 enregistrée en préfecture le 24 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec la Société OFPS33 proposant une formation intitulée « Initiale Sauveteur Secouriste du Travail ». Cette formation se déclinera sous la forme de 2 sessions (29 – 30 avril et 22 mai 2013). 23 agents y participeront dans les locaux de l'Ermitage. Le coût de cette action s'élève à 1 000 € T.T.C..

**Décision N°2013-82 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 24 avril 2013 enregistrée en préfecture le 24 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec la Société SPIE COMMUNICATION proposant une formation intitulée « Installation et configuration des solutions ERS ». Un agent participera à cette formation du 27 au 30 mai 2013. Le coût de cette action s'élève à 4 647,21 €T.T.C..

**Décision N°2013-83 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 24 avril 2013 enregistrée en préfecture le 24 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Association UFCV proposant une formation intitulée « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ». Un agent participera à cette formation du 27 mai au 1<sup>er</sup> juin 2013. Le coût de cette action s'élève à 330 €T.T.C..

**Décision N°2013-100 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 16 mai 2013 enregistrée en préfecture le 16 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec GICFO proposant une formation intitulée « Formation et recyclage à la conduite en sécurité des engins de chantier R372M cat 1§4 ». Six agents participeront à cette formation du 21 au 24 mai 2013. Le coût de cette action s'élève à 3 253,12 €T.T.C..

**Décision N°2013-113 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 24 mai 2013 enregistrée en préfecture le 24 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec LA FFBD SELF DEFENSE proposant une formation intitulée « Recyclage du Certificat d'Aptitude Technique au maniement du bâton de défense Tonfa ». Un agent participera à cette formation du 10 au 12 septembre 2013. Le coût de cette action s'élève à 450 €T.T.C..

**Décision N°2013-114 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 24 mai 2013 enregistrée en préfecture le 24 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec GICFO proposant une formation intitulée « Formation initiale nacelles 1B et 3A ». Deux agents participeront à cette formation du 8 au 10 juillet 2013. Le coût de cette action s'élève à 1 530,88 €T.T.C..

### **Décision N°2013-115 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 24 mai 2013 enregistrée en préfecture le 24 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de la Gironde proposant une formation intitulée « Premiers secours en équipe de niveau 2 ». Six agents participeront à cette formation le 10 juillet 2013. Le coût de cette action s'élève à 500 €T.T.C..

### **Décision N°2013-119 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 30 mai 2013 enregistrée en préfecture le 30 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec GICFO proposant une formation intitulée « Formation de recyclage nacelles 1B et 3B ». Deux agents participeront à cette formation du 23 au 25 septembre 2013. Le coût de cette action s'élève à 1 148,16 €T.T.C..

### **Décision N°2013-120 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 30 mai 2013 enregistrée en préfecture le 30 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec GICFO proposant une formation intitulée « Formation de recyclage nacelles 1B et 3B ». Un agent participera à cette formation du 8 au 10 juillet 2013. Le coût de cette action s'élève à 574,08 €T.T.C..

### **Décision N°2013-121 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 30 mai 2013 enregistrée en préfecture le 30 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme UNID-d proposant une formation intitulée « Le tout petit au cœur de l'aménagement ». Quatre agents participeront à cette formation le 24 octobre 2013. Le coût de cette action s'élève à 500 € nets de taxes.

### **Décision N°2013-122 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 30 mai 2013 enregistrée en préfecture le 30 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme IRSSO proposant une formation intitulée « Les bases du praticien relaxologue ». Un agent participera à cette formation le 11 octobre et 8 décembre 2013. Le coût de cette action s'élève à 1 720,60 € nets de taxes.

## **Marchés Publics**

### **Décision N°2013-30 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 4 mars 2013 enregistrée en préfecture le 4 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du MAPA 12-021 réalisation d'un bilan carbone® « patrimoine et services ». Le cahier des charges prévoyait un démarrage de mission au 15 novembre 2012 et une réalisation ne dépassant pas 6 mois (hors période de décision / validation). Or, du fait de contraintes d'organisation interne et de pilotage de cette action, l'article 8 portant sur la durée de la mission est modifié en ce sens :

- démarrage de la mission par le prestataire : 1<sup>er</sup> mars 2013,
- échéance de réalisation tenant compte, entre autre, de la période estivale : 30 novembre 2013.

### **Décision N°2013-50 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 19 mars 2013 enregistrée en préfecture le 19 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du MAPA 12-022 VRD Espace Communal Formigé. Des modifications des plans du marché induisent une quantité de béton balayé moins importante que celle initialement prévue, entraînant une moins-value de 1 138,70 € H.T.. L'avenant a donc une incidence financière sur le montant du marché :

#### **- Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : ..... 19,6 %
- Montant HT : ..... - 1 138,70 €
- Montant TTC : ..... - 1 361,89 €

### **Décision N°2013-55 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du lot 12 « carrelages-faïences » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise PLAMURSOL vont faire l'objet de diverses plus-values pour un montant total de + 4 767,90 € HT.

### **Décision N°2013-56 (annulée)**

### **Décision N°2013-57 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 10 « faux plafonds » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès.

Les travaux entrepris par l'entreprise PLAFONDECOR vont faire l'objet de diverses plus values pour un montant total de 7 705,18 €HT.

**Décision N°2013-58 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 14 « peintures » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise SOPREA vont faire l'objet de diverses plus values pour un montant total de 1 239,04 €HT.

**Décision N°2013-69 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 10 avril 2013 enregistrée en préfecture le 10 avril 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 8 « serrurerie » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise GF3M vont faire l'objet de diverses moins-values pour un montant total de 9 258,28 €HT.

**Décision N°2013-71 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 15 avril 2013 enregistrée en préfecture le 16 avril 2013 autorisant la signature d'une convention de prestations de services avec la Société Delta SI afin d'établir un diagnostic et un accompagnement de l'organisation interne de la ville. La mission prévoit 17 jours d'intervention pour un montant de 14 950 €H.T..

**Décision N°2013-73 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 22 avril 2013 enregistrée en préfecture le 22 avril 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 11 « menuiseries intérieures » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Les travaux entrepris par l'entreprise CARDOIT vont faire l'objet de diverses plus-values et moins-values pour un montant total 9 011,47 €HT.

**Décision N°2013-75 autorisant l'attribution d'un M APA**

Décision du 24 avril 2013 enregistrée en préfecture le 24 avril 2013 autorisant l'attribution du MAPA 12-024 Fourniture et pose d'un élévateur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au commissariat de police. Le marché est attribué à la Société CFA pour un montant de 19 222,10 € T.T.C..

**Décision N°2013-76 autorisant l'attribution d'un M APA**

Décision du 24 avril 2013 enregistrée en préfecture le 24 avril 2013 autorisant l'attribution du MAPA 12-023 mise aux normes des compteurs d'arrosage d'espaces verts. Le marché est attribué à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 16 409,12 €T.T.C..

**Décision N°2013-77 autorisant l'attribution d'un M APA**

Décision du 24 avril 2013 enregistrée en préfecture le 24 avril 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-002 fournitures courantes d'espaces verts et terrains de sport. Le marché est attribué à :

LOT	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code Postal	Mini HT annuel	Mini TTC annuel	Maxi HT annuel	Maxi TTC annuel
1	Fournitures courantes d'Espaces Verts	MEDAN SA	EYSINES	33320	8 361,21	10 000,00	50 167,22	60 000,00
2	Fournitures courantes de terrains de sports	DERIVERY SAS	PONT-AUTHOU	27290	836,12	1 000,00	4 180,60	5 000,00
TOTAUX					9 197,33	11 000,00	54 347,82	65 000,00

**Décision N°2013-87 autorisant l'attribution d'un M APA**

Décision du 29 avril 2013 enregistrée en préfecture le 29 avril 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-001 fournitures et maintenance de progiciels informatiques. Le marché est attribué à :

LOT	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code Postal	Progiciel* / formation** HT	Progiciel* / formation** TTC	Maintenance annuelle HT	Maintenance annuelle TTC
1	Progiciel de gestion des listes électorales (sans licences SGBD)	ARPEGE	ST SEBASTIEN / LOIRE	44230	4 538,00* 1 860,00**	5 427,45* 1 860,00** (exo TVA)	1 126,00	1 346,69
2	Progiciel de gestion des scrutins et des animations des résultats électoraux	ARPEGE	ST SEBASTIEN / LOIRE	44230	1 345,00* 1 680,00**	1 608,62* 1 680,00** (exo TVA)	568,00	679,32
3	Progiciel de gestion du recensement citoyen	ARPEGE	ST SEBASTIEN / LOIRE	44230	2 330,00*	2 786,68*	360,00	430,56
TOTAUX					11 753,00	13 362,75	2 054,00	2 456,57

#### Décision N°2013-89 autorisant l'attribution d'un M APA

Décision du 2 mai 2013 enregistrée en préfecture le 2 mai 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-004 acquisition de 8 photocopieurs. Le marché est attribué à la Société TOUCOPY SODEB pour un montant de 16 550,24 €T.T.C..

#### Décision N°2013-94 autorisant l'attribution d'un M APA

Décision du 14 mai 2013 enregistrée en préfecture le 14 mai 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-008 acquisition de véhicules neufs avec reprises. Le lot 2 : véhicule type citadine 5 places est attribué à la SCA SIASO pour l'acquisition d'une Peugeot 208 au prix de 13 625,89 €T.T.C..

#### Décision N°2013-95 autorisant la signature d'un avenant à un MAPA

Décision du 15 mai 2013 enregistrée en préfecture le 15 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant N°2 du lot 7 « serrurerie » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société SORA GARNIER vont faire l'objet d'une plus-value d'un montant de 380 €H.T..

#### Décision N°2013-96 autorisant l'attribution d'un marché

Décision du 15 mai 2013 enregistrée en préfecture le 15 mai 2013 autorisant l'attribution du marché 12-028 conception, fabrication et livraison de repas restauration municipale. Le marché est attribué, en ce qui concerne la ville, dans les conditions suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 à 00h00 :

LOT	Candidat retenu	Adresse
<b>LOT 1 : Restauration municipale (écoles, RPA, centres de loisirs)</b>	<b>ELIOR</b>	<b>33130 BEGLES</b>
<b>Offre retenue, option 4 :</b>		
<u>REPAS</u>	MONTANT HT	MONTANT TTC
SCOLAIRES MATERNELLES	4,140	4,368
<u>Scolaires primaires</u>	4,554	4,804
ALSH MATERNELLES	4,140	4,368
ALSH PRIMAIRES	4,554	4,804
PERSONNES AGEES	5,174	5,459
<u>Enseignants</u>	5,174	5,459
PERSONNEL MUNICIPAL	5,174	5,459
Goûters	0,310	0,327
BRIQUETTES DE LAIT	0,340	0,359
<b>REPAS FROIDS (SUR DEMANDE PONCTUELLE DE LA COMMUNE)</b>		
REPAS FROIDS MATERNELS	4,508	4,756
REPAS FROIDS PRIMAIRES	4,922	5,193
REPAS FROIDS ADULTES	5,542	5,847
REPAS FROIDS ALSH	4,922	5,193

- REDEVANCE REPAS EXTERIEUR ..... 0,626 €/ repas
- REDEVANCE MINIMUM FORFAITAIRE GARANTIE ..... 160 000 €/ an  
(Redevances non assujetties à la TVA)

M. LE MAIRE rappelle que la société ELIOR a été retenue par la C.A.O. pour le marché de la restauration municipale. Il indique que l'aspect développement durable a beaucoup compté dans ce choix.

M. JUNCA précise que ce marché a opposé 2 candidats, le titulaire du marché depuis 20 ans et le groupe Elior, autre leader de la restauration collective moins connu dans notre région. En ce qui concerne les aspects financiers, les offres étaient d'une très grande proximité et la différence s'est en effet faite sur les critères de développement durable qui comptaient pour 20 points. Il rappelle en effet, que, dans le cadre de l'Agenda 21, la Municipalité s'est engagée pour une politique d'achats responsables et, dans ce domaine-là, l'offre de Elior est apparue nettement supérieure et a donc été nettement valorisée dans la notation. Il cite deux critères qui ont certainement joué en sa faveur : le bilan carbone du repas moyen et les garanties données sur les filières d'approvisionnement locales.

M. LE MAIRE rappelle que ce marché prendra effet au 1er août pour une durée de 4 ans.

#### **Décision N°2013-105 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-012 travaux de VRD de la cour grande enfance de l'ALSH. Le marché est attribué à la société EIFFAGE pour un montant de 83 000 €.

#### **Décision N°2013-106 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-007 acquisition d'un véhicule léger type polybenne avec reprise. Le marché est attribué à la société SEGARP pour un montant de 29 926,20 €T.T.C..

#### **Décision N°2013-107 autorisant la signature d'un avenant à un MAPA**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant N°1 du lot 2 « téléphonie mobile » du marché 11-045 services de télécommunications. Il formalise la fusion, à compter du 7 mai 2013, entre FRANCE TELECOM et ORANGE FRANCE, sous la forme d'un avenant de transfert du marché.

#### **Décision N°2013-108 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-006 acquisition de matériels d'espaces verts. Le marché est attribué à :

LOT	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code Postal	Montant HT	Montant TTC
1	Deux tondeuses autoportées	DESTRIAN	ARTIGUES	33370	50 018,70	59 822,36
2	Un décompacteur	DESTRIAN	ARTIGUES	33370	19 687,44	23 546,18
3	Une défreuteuse	DESTRIAN	ARTIGUES	33370	9 277,33	11 095,69
4	Sept tondeuses une tronçonneuse un souffleur de feuilles	AGRI 33	CESTAS	33610	5 100,00	6 099,60

#### **Décision N°2013-109 autorisant la signature d'un avenant à un MAPA**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant N°3 du MAPA 12-022 VRD Espace Communal Formigé. Des canalisations bouchées induisent diverses plus et moins values d'un montant total de 2 044 €H.T. :

- Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ..... 19,6 %
- Montant HT : ..... 2 044,00 €
- Montant TTC : ..... 2 444, 62 €

#### **Décision N°2013-110 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant l'attribution du MAPA 13-008 acquisition de véhicules neufs avec reprises. Le marché est attribué à :

LOT	Descriptif	Entreprise retenue	Domicile	Code Postal	Montant HT	Montant TTC	REPRISE
2	Véhicule léger type citadine 5 places	Décision n°: 033-213300692-20130514-2122-13-94-AR					400,00
3	Véhicule utilitaire type fourgonnette 2 places	RENAULT RETAIL GROUP	LE BOUSCAT	33491	14 759,87	17 652,81	1 500,00
4	Véhicule polyvalent 5 places	RENAULT RETAIL GROUP	LE BOUSCAT	33491	16 554,77	19 799,51	1 500,00

#### **Décision N°2013-116 autorisant la signature d'un avenant à un MAPA**

Décision du 24 mai 2013 enregistrée en préfecture le 24 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 3 « étanchéité » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société STEIB vont faire l'objet d'une plus-value d'un montant de 702 €H.T..

#### **Décision N°2013-117 autorisant la signature d'un avenant à un MAPA**

Décision du 24 mai 2013 enregistrée en préfecture le 24 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 2 du lot 5 « menuiseries métalliques » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société MIROITERIE DU SUD-OUEST vont faire l'objet d'une plus-value d'un montant de 135 €H.T..

#### **Décision N°2013-118 autorisant la signature d'un avenant à un MAPA**

Décision du 24 mai 2013 enregistrée en préfecture le 24 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant N°2 du lot 4 « menuiseries PVC » du MAPA 11-010 construction d'un espace destiné à accueillir des activités associatives. Les travaux entrepris par la société MIROITERIE DU SUD-OUEST vont faire l'objet d'une moins-value d'un montant de 532,08 €H.T..

#### **Décision N°2013-123 autorisant la signature d'un avenant à un MAPA**

Décision du 30 mai 2013 enregistrée en préfecture le 30 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 15 « matériel sportif » du MAPA 11-040 restructuration du complexe sportif Jean Jaurès. Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise PRO SPORT, le marché a été résilié par mandataire judiciaire en date du 21 avril 2013.

### **Culture**

#### **Décision N°2013-35 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Madame PELLETIER rencontrera les élèves du Bouscat le vendredi 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 407 €T.T.C..

#### **Décision N°2013-36 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Monsieur LAGARRIGUE rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 639 €T.T.C..

#### **Décision N°2013-37 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Madame BRUN-COSME rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 740 €T.T.C..

#### **Décision N°2013-38 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Madame PIANTANIDA rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 740,26 €T.T.C..

**Décision N°2013-39 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Madame CHARTRE rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 593,84 €T.T.C..

**Décision N°2013-40 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Madame COPPIN rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 740,25 €T.T.C..

**Décision N°2013-41 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Monsieur LEROY rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 740,25 €T.T.C..

**Décision N°2013-42 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Madame ITOIZ rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 740,25 €T.T.C..

**Décision N°2013-43 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Monsieur JALBERT rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 814 €T.T.C..

**Décision N°2013-44 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Monsieur SCOTTO rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 740 €T.T.C..

**Décision N°2013-45 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Monsieur DEGRUEL rencontrera les élèves du Bouscat les 21 et 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 740,26 €T.T.C..

**Décision N°2013-46 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013 avec le groupe ANAMORPHOSE. Il proposera deux lectures de 30 mn chacune le samedi 23 mars 2013 à la salle de l'Ermitage. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 1 000 €T.T.C..

**Décision N°2013-47 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013 avec Monsieur PEYRONNET. Il proposera des lectures de son ouvrage « Magnus » le samedi 23 mars 2013 à la salle de l'Ermitage.

**Décision N°2013-48 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Madame FAIVRE D'ARCIER rencontrera les élèves du Bouscat le vendredi 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 740,26 €T.T.C..

**Décision N°2013-49 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 19 mars 2013 enregistrée en préfecture le 19 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013. Monsieur Philippe DAVAINÉ rencontrera les élèves du Bouscat le jeudi 21 et vendredi 22 mars 2013. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 814 €T.T.C..

**Décision N°2013-51 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 19 mars 2013 enregistrée en préfecture le 19 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit d'auteur dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013 prévoyant des lectures avec MME Karine GUINDEUIL. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 1 023 €T.T.C.. La ville prendra en charge les déjeuners des 21, 22 et 23 mars.

**Décision N°2013-54 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 19 mars 2013 enregistrée en préfecture le 19 mars 2013 autorisant la signature d'une convention de cession de droit dans le cadre du salon du livre jeunesse 2013 avec MME Maria Asuncion LANDA ETXEBESTE. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 150 €T.T.C..

**Décision N°2013-63 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Le Cid » avec la COMPAGNIE DE THEATRE SANDRINE ANGLADE. La troupe se produira à l'Ermitage le 12 avril 2013 à 20h30. Le cachet pour cette prestation est de 8 967,50 €T.T.C..

**Décision N°2013-72 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 18 avril 2013 enregistrée en préfecture le 18 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Biennale danse 2013 » avec l'Association ALLONS'Z'ENFANTS. La troupe se produira à l'Ermitage le 19 avril 2013 à 20h30. Le cachet pour cette prestation est de 8 568,92 €T.T.C..

**Décision N°2013-91 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 14 mai 2013 enregistrée en préfecture le 14 mai 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Ces années-là » avec l'Association SUR LE CHEMIN DES ETOILES. La troupe se produira à l'Ermitage le 11 juin 2013 à l'occasion de la soirée de présentation de la saison culturelle 2013/2014. Le cachet pour cette prestation est de 4 500 €T.T.C..

**Décision N°2013-99 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 16 mai 2013 enregistrée en préfecture le 16 mai 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession pour un concert du choeur « Découverte lyrique en famille » avec l'Opéra National de Bordeaux. Les artistes se produiront à l'Ermitage le 14 mai 2013 à 20h30. Le cachet pour cette prestation est de 1 500 €H.T..

**Animations****Décision N°2013-101 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant la signature d'un contrat d'engagement d'intermittents du spectacle avec Monsieur Thierry JOBIT pour une prestation lors de la fête de la musique. Les artistes se produiront au Parc de la Chêneraie le 21 juin 2013. Le cachet pour cette prestation est de 350,04 €T.T.C..

**Décision N°2013-104 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Concert Ecolo'Zik en trio » avec l'association ALPES CONCERTS. Les artistes se produiront sur la place du 14 juillet le 5 juin 2013 de 16h30 à 18h30. Le cachet pour cette prestation est de 1 500 €T.T.C..

**Développement Durable****Décision N°2013-84 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 29 avril 2013 enregistrée en préfecture le 29 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « Persil et Ciboulette » avec la Compagnie PAS FOLLE LA GUEPE. La troupe se produira au Parc de l'Ermitage dans le cadre de la Fête des Jardins le 13 avril 2013 à 16h. Le cachet pour cette prestation est de 669,30 €T.T.C..

**Décision N°2013-85 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 29 avril 2013 enregistrée en préfecture le 29 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat de production avec la Société WEB LINK pour la réalisation d'un film sur le rucher partagé du Bois de l'Hippodrome. Le cachet pour cette prestation est de 6 398,60 €T.T.C..

### **Décision N°2013-86 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 29 avril 2013 enregistrée en préfecture le 29 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat d'engagement avec l'Association ARBROSMOZ pour la mise en place d'une animation « Grimpe d'arbre ». Cette prestation se déroulera au Parc de l'Ermitage dans le cadre de la Fête des Jardins les 13 et 14 avril 2013 de 10 h à 19h. Le cachet pour cette prestation est de 1 350 €T.T.C..

### **Décision N°2013-90 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 2 mai 2013 enregistrée en préfecture le 2 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec PARCUB pour permettre l'accessibilité d'une borne de recharge rapide aux véhicules électriques.

*M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de permettre l'accessibilité d'une borne de recharge pour les véhicules électriques qui sera située avenue Schuman. Il annonce également que les véhicules électriques de Vincent Bolloré, les bluecub, arrivent sur la CUB. 40 stations et 98 véhicules électriques seront proposés à Bordeaux bien évidemment mais aussi dans 6 communes de l'agglomération : Talence, Mérignac, Pessac, Le Bouscat, Cenon et Bègles. La ville aura donc une station d'ici la fin de l'année, ce qui représente 5 places de stationnement. Les responsabilités seront partagées, la ville mettra à disposition le parking avec un droit de voirie et la C.U.B. l'espace public pour les bornes de recharge.*

## **Jeunesse**

### **Décision N°2013-33 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'un avenant à la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire avec la C.A.F. de la Gironde. L'objet du présent avenant est de permettre aux services municipaux de consulter, par l'intermédiaire du service sécurisé CAFPRO, les dossiers allocataires nécessaires à l'inscription aux ALSH et accueils périscolaires municipaux.

### **Décision N°2013-34 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 7 mars 2013 enregistrée en préfecture le 7 mars 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Concert du groupe SLS (fanfare déambulatoire) » avec l'association Ki é Ki. Les intervenants se produiront lors du carnaval organisé par les accueils de loisirs de la commune le vendredi 15 mars 2013 de 14h à 18h30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 200 €T.T.C..

### **Décision N°2013-52 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 19 mars 2013 enregistrée en préfecture le 19 mars 2013 autorisant la signature d'un contrat avec AROEVEN AQUITAINE dans le cadre de l'accueil des classes de découverte. Ce séjour concerne 54 élèves et 4 accompagnateurs de l'école élémentaire Lafon Féline et se déroulera sur le Centre AROEVEN, lieu-dit Merle 24170 CLADECH, du 17 au 20 juin 2013. Le prix de ce séjour est de 143 € par élève et de 35 € par nuit pour les accompagnateurs (gratuité pour les enseignants). Il inclut les frais d'hébergement, de déplacement, de prestation d'un animateur de vie quotidienne et collective ainsi que les frais de dossier. Le coût total de la prestation s'élève à 2 964,60 €.

### **Décision N°2013-78 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 24 avril 2013 enregistrée en préfecture le 24 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat avec la SARL C.A.N.A.L. dans le cadre de l'accueil des classes de découverte. Ce séjour concerne 54 élèves et 7 accompagnateurs de l'école élémentaire Centre 1 et se déroulera sur le Canal du Midi entre les villes de Sallèles et Béziers, du 15 au 19 avril 2013. Le prix de ce séjour est de 257 € par élève (gratuité pour 6 adultes) et de 139,50 € pour l'adulte supplémentaire. Il inclut les frais d'hébergement, de déplacement en péniche ainsi que les frais de dossier. Le coût total de la prestation s'élève à 14 017,50 €T.T.C..

### **Décision N°2013-79 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 24 avril 2013 enregistrée en préfecture le 24 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat de réservation pour l'ALSH de la Chêneraie 3/6 ans avec le Centre « Castel Landou » à Taussat. Ce séjour concerne 10 enfants et 2 animateurs et se déroulera du 28 au 30 août 2013. Le coût total de la prestation s'élève à 873,60 €T.T.C..

### **Décision N°2013-80 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 24 avril 2013 enregistrée en préfecture le 24 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat de réservation pour l'ALSH 6/9 ans avec la Centre « Castel Landou » à Taussat. Ce séjour concerne 12 enfants et 2 animateurs et se déroulera du 19 au 21 août 2013. Le coût total de la prestation s'élève à 1 019,20 €T.T.C..

### **Décision N°2013-88 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 2 mai 2013 enregistrée en préfecture le 2 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Général de la Gironde. La M.D.S.I. du Bouscat utilisera les locaux de l'Espace Municipal Hippodrome et de la Maison de Quartier La Providence dans le cadre d'ateliers ou de permanences.

### **Décision N°2013-97 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 16 mai 2013 enregistrée en préfecture le 16 mai 2013 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'Association LABCEFG, dans le cadre d'une co-organisation du carnaval 2013. La ville prendra en charge la moitié du coût de l'animation « steamsamovar », soit 300 euros.

### **Décision N°2013-111 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 24 mai 2013 enregistrée en préfecture le 24 mai 2013 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'une location « matériel sportif » avec AIR2JEU, pour l'année 2013, pour les ALSH de la ville. Le coût total de la prestation s'élève à 3 759 €T.T.C..

### **Décision N°2013-112 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 24 mai 2013 enregistrée en préfecture le 24 mai 2013 autorisant la signature d'un contrat de réservation pour l'ALSH Jean Jaurès 3/6 ans avec le Centre « Castel Landou » à Taussat. Ce séjour concerne 10 enfants et 2 animateurs et se déroulera du 28 au 30 août 2013. Le coût total de la prestation s'élève à 873,60 €T.T.C..

## **Petite Enfance**

### **Décision N°2013-92 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 14 mai 2013 enregistrée en préfecture le 14 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec la compagnie théâtrale DIGAME. La compagnie réalise pour les journées Petite Enfance du Bouscat une représentation de saynètes mettant en scène la relation quotidienne parent-professionnel afin de proposer un théâtre forum. Le coût de cette représentation est de 1 250 €.

### **Décision N°2013-92 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 14 mai 2013 enregistrée en préfecture le 14 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec Serge BEDERE, Psychologue Clinicien, d'une durée d'un an et pour un maximum de 20 heures. Il animera des séances de supervision et d'analyse de pratiques auprès de l'équipe d'encadrement du service Petite Enfance. Le coût de cette représentation est de 1 250 €. Le montant horaire de la prestation est fixé à 60 €T.T.C..

### **Décision N°2013-98 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 16 mai 2013 enregistrée en préfecture le 16 mai 2013 autorisant la signature d'un contrat avec la conteuse Chantal WILMOTTE. Elle animera un spectacle de contes pour tout-petits intitulé « Dans mon jardin », dans le cadre des journées Petite Enfance, le mercredi 22 mai 2013 à 10h30. Le coût de la prestation est de 200 €T.T.C..

### **Décision N°2013-103 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'UDPS 33. Une initiation aux gestes de premiers secours au jeune enfant et au nourrisson sera organisée, dans le cadre des journées Petite Enfance, le 14 mai 2013 à 9h à l'Ermitage. Le coût de la prestation est de 300 €T.T.C..

## **Technique**

### **Décision N°2013-31 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 4 mars 2013 enregistrée en préfecture le 4 mars 2013 autorisant la signature d'un contrat de mission avec la Société BFC. Le présent contrat a pour objet de permettre la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération de rénovation de la tribune du Stade Jean Jaurès. Le coût de cette prestation est fixé à 1 008 €T.T.C..

### **Décision N°2013-32 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 4 mars 2013 enregistrée en préfecture le 4 mars 2013 autorisant la signature d'un contrat avec la Société DEKRA. Le présent contrat a pour objet de contrôler le bon déroulement de la rénovation de la tribune du Stade Jean Jaurès jusqu'à la fin des travaux. Le coût de cette prestation est fixé à 5 420 €H.T..

### **Décision N°2013-64 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat avec la Société OUEST COORDINATION. Le présent contrat a pour objet de contrôler le bon déroulement de la rénovation de la tribune du Stade Jean Jaurès jusqu'à la fin des travaux. Le coût de cette prestation est fixé à 3 150 €H.T..

### **Communication**

### **Décision N°2013-65 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 2 avril 2013 enregistrée en préfecture le 2 avril 2013 autorisant la signature d'un contrat de partenariat avec la Société de presse et d'édition Sud-Ouest. Le présent contrat prévoit pour l'année 2013 :

- la mise à disposition de crédits d'espaces publicitaires pour un montant de 6 958,56 €T.T.C.,
- l'acquisition par la commune de 1 700 exemplaires du journal Sud-Ouest à l'occasion de manifestations pour un montant de 1 403,40 €T.T.C.
- la réalisation d'un investissement financier d'espaces publicitaires par la commune à hauteur de 14 141,91 €H.T..

### **Décision N°2013-102 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 22 mai 2013 enregistrée en préfecture le 22 mai 2013 autorisant la signature d'un contrat de production avec la société LINK pour la conception de 5 vidéos (Semaine Petite Enfance, Bois du Bouscat, Marché Noël 2013, Salon du Livre, Fête des Jardins) en vue d'une diffusion sur la chaîne Youtube. Le coût de la prestation est de 3 588 €T.T.C..

### **Sécurité**

### **Décision N°2013-66 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 3 avril 2013 enregistrée en préfecture le 3 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde. Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place les 13 et 14 avril 2013 dans le cadre de la Fête des Jardins du Bouscat. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 480 €T.T.C..

### **Décision N°2013-67 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 3 avril 2013 enregistrée en préfecture le 3 avril 2013 autorisant la signature d'une convention avec la Protection Civile de la Gironde. Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place le 21 juin 2013 dans le cadre de la Fête de la Musique du Bouscat. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de 415 €T.T.C..

### **Assurance**

### **Décision N°2013-70 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 15 avril 2013 enregistrée en préfecture le 16 avril 2013 autorisant la signature d'un avenant N° 2 de régularisation au contrat responsabilité civile, d'un montant de 1 199,55 €T.T.C., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

*M. ABRIOUX fait remarquer que la plupart des décisions présentées sont rédigées au futur alors qu'elles sont déjà réalisées.*

*M. LE MAIRE explique que les décisions sont rédigées au futur pour signature et que ce dossier est constitué en partie d'extraits des décisions prises. Il fait cependant remarquer que ce document a le mérite d'être très détaillé.*

## **DOSSIER N°1 : RAPPORT D'ACTIVITE 2012**

**RAPPORTEUR** : M. LE MAIRE

*M. LE MAIRE précise qu'il y a 2 ans, dès son arrivée, le Directeur Général des Services lui avait proposé l'élaboration de ce rapport d'activité de la ville. Bien qu'il n'y ait aucune obligation particulière, cette idée lui avait paru intéressante pour démontrer l'aspect très transversal de cette activité, la multiplicité des services et des équipements. C'est une manière de se positionner, de posséder un tableau de bord régulier, année après année, et une bonne information. C'est aussi un bon exercice de démocratie qui permet aux élus et aux services de travailler ensemble et de connaître les missions de chacun.*

M. LE MAIRE laisse la parole à M. UHEL, Directeur Général des Services.

M. UHEL confirme en effet que ce document représente quasiment 2 ans de travail pour les services puisque le projet a été lancé en octobre 2011. Il s'inscrit donc dans la durée mais également dans une dynamique qui répond, pour sa part du moins, à plusieurs interrogations. En effet, c'était à la fois un besoin de mieux connaître la commune, ses services et les prestations qu'elle rend au quotidien aux usagers, aux habitants et aux contribuables locaux. Le fait de mieux se connaître permet aussi de mieux travailler ensemble et de se mobiliser autour d'un projet. Ce bilan d'activité a donc été un vrai projet qui a mobilisé l'ensemble des équipes et qui a favorisé le travail en transversalité et la communication en interne. Tous les agents ont été très sensibles à cette démarche et il tient officiellement à les en remercier ce soir. Ce bilan d'activité est également un impératif en terme de pilotage de l'activité municipale. Il est composé de commentaires, de faits marquants mais également d'un certain nombre d'indicateurs suivis au quotidien qui vont permettre de s'interroger, de réorienter et de travailler toujours en réflexion dans un esprit d'amélioration continue des prestations, des services et de l'action municipale d'une manière générale. Certes, ce rapport est perfectible puisqu'il s'agit du 1er de la collectivité mais il s'inscrit dans une démarche globale qui tend vers la qualité des services, objectif fixé en interne dans le cadre du plan d'action stratégique. D'autres documents sont en cours d'élaboration ou ont été déjà diffusés tels que la charte de management, le plan de formation ou les démarches de tutorat qui sont autant d'éléments qui participent globalement à cette qualité.

M. PASCAL souhaite savoir quelle diffusion est prévue pour ce rapport d'activité.

M. LE MAIRE répond que seuls les élus et les services qui ont contribué à sa rédaction en seront destinataires mais il sera également consultable sur le site de la ville.

M. PASCAL demande quel est le coût de la réalisation globale de ce rapport d'activité.

M. LE MAIRE répond qu'il est important en investissement humain mais relativement secondaire en terme de coût financier.

M. UHEL explique que la ville n'a pas fait une approche du coût car le gain qu'elle a à en tirer est bien plus important que l'investissement, notamment en termes de suivi de l'activité au quotidien.

M. JUNCA précise que la conception a été assurée en interne par le service communication et que seuls les frais d'impression sont donc à prendre en compte.

M. LE MAIRE indique que ce tableau de bord va permettre à la ville d'avancer dans une progression de qualité de fonctionnement et de services.

## **DOSSIER N°2 : RAPPORT 2012 DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORTEUR** : Bernard JUNCA

M. JUNCA souhaite avant tout remercier le pôle Développement Durable pour la rédaction de ce 1<sup>er</sup> rapport, mais aussi l'ensemble des agents de la collectivité qui ont contribué par leurs actions, leurs réflexions et leurs suggestions à la construction de ce document. Il tient à souligner l'insertion parfaite qu'il y a entre le rapport développement durable et la nouvelle politique de management qui s'exprime au sein du rapport d'activité de la ville. Il propose 2 axes de lecture pour parcourir ce dossier : un premier pour privilégier la perspective stratégique et un second pour revenir sur les éléments de bilan. En termes d'objectifs, il rappelle que la ville n'est pas tenue par la réglementation de rédiger un rapport Développement Durable puisque seules les collectivités de plus de 50 000 habitants y sont contraintes. Mais, pour permettre de faire apparaître la transversalité et la globalité stratégique qui sont des éléments importants pour l'équipe du développement durable, la Municipalité a estimé que ce document avait toute sa nécessité et qu'il s'inscrivait dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens. Sa diffusion se verra assurer sur le site de la ville et les administrés en seront informés. Il rappelle les 3 objectifs du programme d'actions, validé en Conseil Municipal le 15 mai 2012 :

- communiquer sur l'Agenda 21,
- renforcer la logique de transversalité et d'intégration,
- afficher une concomitance avec le rapport d'activité 2012 puisque le développement durable est un des leviers de la politique municipale.

En ce qui concerne la méthode qui a prévalu à la conception de ce rapport, la Municipalité a souhaité dans un premier temps effectuer un bilan autour de l'avancement des actions menées en 2012, mettre en évidence cette logique transversale et faire apparaître un certain nombre d'exemples marquants qui pouvaient frapper l'imagination des élus, des concitoyens mais également des partenaires qui se

sont engagés auprès de la commune.

Il attire l'attention sur le point 2 qui lui semble être un élément de référence important puisqu'il récapitule les données 2012 réparties par axe :

axe 1 - une ville qui améliore durablement son cadre de vie : quelques actions sont mises en évidence sans exhaustivité : 90 % d'espaces naturels entretenus sans produit phytosanitaire, des habitants associés à l'aménagement du bois de l'hippodrome, des permanences mensuelles pour informer sur les économies d'eau, des itinéraires vélo sécurité mis en place pour les collèges, des cartes de bruit de la commune réalisées, la poursuite des jardins partagés du quartier Godard ;

axe 2 - une ville qui favorise le lien, les échanges et la solidarité : un maintien du taux de logements sociaux à 22 % pour être en conformité avec les obligations légales, la création d'un pôle senior, les travaux réalisés pour l'accessibilité des équipements publics aux personnes handicapées, la création de la bourse du bénévolat, le maintien de l'opération « une place achetée, une place offerte » et 7 manifestations de la ville qui suivent le guide écoresponsable ;

axe 3 - vie économique responsable : 19 marchés publics lancés avec des critères de développement durable, une insertion professionnelle dans le cahier des charges du bois de l'hippodrome, l'utilisation de sacs réutilisables pour la collecte des déchets (expérience que la ville envisage d'étendre à l'ensemble du territoire), le troc de plantes pour la Fête des Jardins, des composteurs sélectifs installés dans les bâtiments communaux, des sapins de Noël récupérés pour une réutilisation dans les espaces verts ;

axe 4 - Le Bouscat, une ville qui encourage l'implication de tous et les coopérations : la création du premier guide écoresponsabilité qui a été diffusé aux agents de la ville, 6 services bénéficiaires de formation en lien avec le développement durable, 13 actions réalisées sur l'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques professionnels, la poursuite de nombreuses actions de sensibilisation auprès des jeunes ;

Point 3 le bilan des actions 2012 : 33 actions du programme ont été réalisées ou engagées

axe 1 - poursuivre l'amélioration et l'ancrage des enjeux de développement durable : 6 objectifs

- Préserver la biodiversité et la nature dans la ville
- Réduire les consommations et préserver les ressources
- Diversifier les modes de déplacement
- Penser un environnement respectueux de la santé
- Accompagner les mutations de la ville par un aménagement durable
- Développer les pratiques de jardinage et de maraîchage ;

axe 2 - rapprocher les personnes de classes sociales différentes et de différentes générations : 4 objectifs

- Développer la mixité intergénérationnelle et sociale
- Lutter contre l'isolement et la précarité
- Favoriser l'accessibilité de tous aux services
- Inscrire le Développement durable dans l'animation de la ville ;

axe 3 : mettre en place des conditions plus favorables au développement économique responsable en échangeant avec les acteurs économiques et des partenaires institutionnels : 4 objectifs

- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics fragiles
- Promouvoir les activités économiques durables
- Soutenir la consommation responsable
- Mieux gérer les déchets

axe 4 : mettre en place des propositions d'actions concrètes avec 3 volontés affichées :

- Affirmer l'exemplarité de la collectivité
- Éduquer au Développement durable et à l'éco-citoyenneté
- Innover dans la participation et la gouvernance de tous et les coopérations.

Point 4 l'engagement vers le développement durable en 2012

La ville a tenté un 1er essai de bilan global s'appuyant sur des indicateurs globaux. Mais chacune des actions présentées dans le point 3 aura ses propres indicateurs pour certains quantitatifs, pour d'autres qualitatifs qui permettront d'évaluer leur efficacité ou leur réussite. Dans ce document, la ville s'est livrée à un bilan global :

- sur le plan qualitatif : une participation forte intéressante des acteurs internes, des partenaires, de la population, des méthodes de concertation variées et de participation, des ateliers, des questionnaires ; la transversalité nécessaire commence vraiment à se manifester dans les services et ce pilotage a abouti à une mobilisation de l'ensemble des services municipaux ;
- sur le plan quantitatif : une note de 0 à 3 a été donnée à chacune des actions mise en place (33 actions engagées en 2012) :
  - o ressources et milieux 44 points
  - o changements climatiques 35 points
  - o épanouissements 57 points
  - o économie responsable 48 points.

*Ce bilan quantitatif global ne se substitue pas aux indicatifs beaucoup plus précis et tangibles qui seront générés par chacune des actions (bilan carbone, économies d'eau...).*

#### Point 5 l'élaboration de l'Agenda 21 2010/2012

*Tous les élus ont été associés à cette démarche depuis le début, ce sont des données assez générales et théoriques concernant l'élaboration de l'Agenda 21 et les différentes phases du diagnostic.*

*M. PASCAL pense qu'il aurait été opportun de projeter ce document durant l'intervention de M. JUNCA.*

*M. JUNCA répond que les élus avaient la possibilité de suivre la présentation de ce document sur leur tablette mais il reconnaît que cela aurait été intéressant pour le public.*

*MME BEGARDES souhaite savoir si la mise à jour de l'article 25, analyse des besoins sociaux, ne concerne que le logement et les personnes âgées.*

*MME LECLAIRE explique que cette analyse a été faite par le Cabinet Kompass et permet au C.C.A.S. de développer de nouveaux projets afin d'aider au mieux les personnes en difficulté ou les personnes âgées. Tous ces résultats doivent être remis à jour régulièrement dans toutes les communes.*

### **DOSSIER N° 3 : EXTENSION DE COMPETENCES – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG 33)**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La commune du BOUSCAT est adhérente au SDEEG 33 qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique et gazière sur le département de la Gironde. La commune exerce ses compétences notamment en matière d'aménagement de voirie en lien très étroit avec les services de ce syndicat intercommunal. Récemment, la commune a délégué au SDEEG la compétence en matière d'entretien de son réseau d'éclairage public.

Par courriers en date des 13 mars et 30 avril dernier, le SDEEG faisait part de son souhait d'effectuer un toilettage de ses statuts. Elaborés en 1937, ils méritaient d'être adaptés aux enjeux auxquels les collectivités adhérentes sont aujourd'hui confrontées et doivent répondre à l'évolution de la législation.

Au cours de son assemblée générale du 14 décembre 2012, le SDEEG s'est prononcé pour une extension dans 4 champs :

- les communications électroniques (réalisation d'infrastructures)<sup>1</sup>,
- la cartographie d'exploitation de données numérisées portant sur les réseaux,
- l'achat d'énergie pour le compte des collectivités,
- les bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Lors de cette même séance, son Président informait les membres de cette assemblée générale du lancement prochain d'une concession gaz à l'échelle du territoire de la Gironde desservi par REGAZ. Les statuts du SDEEG désignent en effet le syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec en particulier la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires, tout contrat ayant pour objet la distribution de gaz.

<sup>1</sup> Essentiellement en direction des territoires ruraux et en lien avec Gironde Numérique

Une telle démarche a été engagée avec GRDF regroupant 140 communes. Le SDEEG souhaite dupliquer ce partenariat avec REGAZ qui dessert aujourd'hui 46 communes en Gironde.

Les objectifs fixés par le SDEEG et auxquels la commune souscrit sont les suivants :

- être le partenaire contractuel gaz de REGAZ sur un secteur particulièrement technique et complexe et dans lequel la commune du Bouscat ne dispose d'aucune expertise interne,
- analyser les dossiers d'extension de réseau en veillant à leur pertinence et en contribuant au bilan financier par le versement de subventions ou de participations aux travaux de génie civil,
- contrôler le concessionnaire REGAZ sur toutes les questions ayant trait à la sécurité, la qualité des produits et des services rendus. Ce contrôle nécessite des moyens humains et techniques qui peuvent mutualisés au sein d'un syndicat intercommunal.

Le SDEEG compte mettre à disposition de la collectivité un agent dédié à la résolution des problèmes gaziers susceptibles d'être rencontrés.

Le SDEEG s'est d'ores et déjà rapproché du concessionnaire REGAZ afin d'envisager la signature d'un contrat de concession d'une durée de trente ans en décembre prochain.

*M. ABRIOUX demande si ce transfert aura des répercussions sur l'approvisionnement, le débit et le prix du gaz.*

*M. JUNCA répond négativement et précise que le S.D.E.E.G. conservera la compétence.*

*M. ABRIOUX pense qu'il aurait été opportun d'autoriser ce transfert de compétence pour une durée plus courte.*

*M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une durée classique pour ce type de transfert et rappelle que la ville est actionnaire de Régaz et du S.D.E.E.G.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-31 L 5211-17 et L 5211-20

**VU** la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG, basée sur un contrat de 30 ans signé avec le concessionnaire REGAZ,

Considérant qu'il est nécessaire de contrôler efficacement ce secteur de la distribution publique de gaz,

Considérant l'intérêt que présente ce transfert de compétence au SDEEG,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur Bernard JUNCA

**Article 1 :** Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre le pouvoir concédant au SDEEG,

**Article 2 :** Dit que ce transfert sera effectif à la date d'exécution de la présente délibération,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **DOSSIER N°4 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR** : Philippe VALMIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Nous vous proposons, afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux, de créer au tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> juillet 2013 :

- **Transformation d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> Classe en un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe**

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs dans les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 5 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

**RAPPORTEUR :** Philippe VALMIER

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 stipule que, par dérogation à l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

*M. ABRIOUX remarque qu'il y a 20 agents prévus pour la nouvelle médiathèque en supplément des 5 déjà existants.*

*M. VALMIER répond que, conformément aux recommandations de la DRAC, la ville prévoit 16 agents pour médiathèque et la maison éco citoyenne et associative en supplément des 6 existants déjà, soit un total de 22. Il appartiendra ensuite à la commune d'adapter ses prévisions en fonction de l'évolution de ce nouvel ensemble.*

*M. ABRIOUX fait remarquer qu'il avait été question, lors d'un précédent Conseil Municipal, de 7 agents pour le fonctionnement de la médiathèque et non pas de 22.*

*M. VALMIER précise qu'il s'agissait de 7 agents supplémentaires à ceux déjà existants.*

*M. LE MAIRE est surpris par l'intervention de M. ABRIOUX car ces chiffres sont strictement identiques à ceux qui ont été proposés lors du vote du projet de fonctionnement de la médiathèque, en juillet 2012.*

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 avril 2013,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de Gestion de la Gironde l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le Centre de Gestion la convention ci-annexée afin de lui confier l'organisation des sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité.

**DOSSIER N°6 : LOGEMENTS DE FONCTION**

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990.

Le décret n° 012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

Les modifications les plus importantes sont :

- Modification de la notion de nécessité absolue de service,
- Suppression de la concession pour utilité de service, remplacée par la convention d'occupation à titre précaire, plus restrictive,
- Modification du mode de calcul de la redevance (taux forfaitaire unique),
- Suppression de la gratuité des avantages accessoires (eau, électricité, gaz, chauffage).

Les logements sont attribués pour nécessité absolue de service lorsque l'occupant ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. De même, l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service peut être justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appellent une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation. La prestation du logement nu est accordée à titre gratuit.

Les logements sont attribués par une convention d'occupation précaire avec astreinte lorsque l'occupant est tenu d'accomplir un service d'astreinte, mais ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué moyennant redevance, égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés, qui est établie par la direction départementale des finances publiques.

L'ensemble des réparations et des charges locatives sont supportées par le bénéficiaire du logement, ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation des locaux. Il doit par ailleurs souscrire une assurance.

Les logements de fonctions concédés pour nécessité absolue de service concernent :

#### - **L'ERMITAGE COMPOSTELLE**

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end pour la gestion du bâtiment lors de manifestations, réunions, surveillance et entretien conformes aux établissements recevant du public, installation de matériel, permanence téléphonique (standard mairie).

##### Logements situés :

- 26 rue Coudol, 61 m<sup>2</sup>, type 3 ;
- 244 avenue du Président Schuman, 86 m<sup>2</sup>, type 3
- 130 avenue du Président Schuman, 86 m<sup>2</sup>, type 4.

#### - **LES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end pour la gestion des bâtiments lors de manifestations sportives, réunions, surveillance et entretien conformes aux établissements recevant du public, installation de matériel.

##### Logements situés :

- 13 rue Buscaillet, 110 m<sup>2</sup>, type 4 (Salle de la Filolie)
- 106 rue des Ecus, 69 m<sup>2</sup>, type 4 (Plaine des Ecus)
- 2 rue Jean Martial, 122 m<sup>2</sup>, type 4 (Salle Jean Martial)
- 10 rue de la Préceinte, 96 m<sup>2</sup>, type 3 (Salle Maurice Maronnier et Stade Jean Jaurès, Groupe scolaire Jean Jaurès).

#### - **LES PARCS ET VOIRIE**

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end, pour ouverture et fermeture des parcs (Chêneraie, Ermitage, Marceau) et Bâtiments (A.L.S.H. de la Chêneraie, Salles Didier Daurat, Salles du Carré, annexe croix rouge...) surveillance et entretien conformes aux établissements recevant du public, installation de matériel. Contrôle et nettoyage de la voirie, interventions diverses (fontaines, système d'arrosage, espaces verts, branches ...).

##### Logements situés :

- 79 rue Raymond Lavigne, 56 m<sup>2</sup>, type 2
- 73 rue du Président Kennedy, 101 m<sup>2</sup>, type 3
- 71 rue du Président Kennedy 98 m<sup>2</sup>, type 4.

#### - **L'ELECTRICITE ET LES ALARMES**

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end, pour des problèmes de sécurité sur les bâtiments communaux, surveillance réseau d'éclairage public, installation d'éclairage, de sonorisation ou alimentation électrique (animations, manifestations).

##### Logement situé :

- 4 rue Condorcet, 57 m<sup>2</sup>, type 3

#### - **LES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES**

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end pour la surveillance des locaux et l'assistance aux résidents (système d'alarme sécurité), portage des repas les dimanches et jours fériés.

##### Logements situés :

- 98 rue Raymond Lavigne, 71 m<sup>2</sup>, type 3 ( RPA La Bérengère)

- 27 rue Pompière, 77 m<sup>2</sup>, type 4 (RPA Mieux-Vivre).

## - LES CONCIERGERIES DES ECOLES

Fonctions et contraintes : emploi soumis à des permanences et astreintes semaine et week-end pour la surveillance des locaux, l'ouverture et la fermeture des classes, et l'accueil des différentes associations utilisant les locaux hors temps scolaire, arrosage des jardinières, entretien du hall d'accueil.

### Logements situés :

- 24 rue Coudol, 85 m<sup>2</sup>, type 3 (école primaire Centre 1)
- 14 rue Georges Lafont, 90 m<sup>2</sup>, type 3 (école primaire centre 2)
- rue Lakanal, 90 m<sup>2</sup>, type 3 (école primaire Lafon Féline).

Les décisions individuelles d'attribution sont prises par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination. L'arrêté doit être nominatif et indiquer la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition, le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement, ainsi que les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession. Toute nouvelle attribution donne lieu au paiement des charges par l'attributaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

*M. ABRIOUX demande si ces dispositions ne concerneront que les nouvelles attributions.*

*M. VALMIER répond que ces nouvelles dispositions s'appliqueront à compter du 1er septembre à tous les agents bénéficiant d'un logement de fonction et qu'ils en ont déjà été tous informés.*

*M. ABRIOUX demande ce qu'il adviendrait si l'un de ces agents n'avait plus de contrainte.*

*M. LE MAIRE répond que dans ce cas-là il ne bénéficierait plus de la mise à disposition de logement. C'est pour cette raison que la ville a déjà informé tous les agents concernés afin qu'ils ne soient pas pris au dépourvu et puissent s'organiser de leur côté.*

*M. BARRIER demande s'il s'agit de la liste exhaustive des logements de fonction de la ville.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement.*

*M. BARRIER souhaite se faire confirmer que ces 16 logements, attribués dans le cadre de nécessité absolue de service, seront mis à disposition gratuite.*

*M. VALMIER rappelle qu'il existe 2 cas de figure : une mise à disposition gratuite pour les logements attribués pour nécessité absolue de service et une redevance égale à 50 % de la valeur locative pour ceux qui sont attribués à des agents devant accomplir des astreintes.*

*M. BARRIER demande combien de logements parmi ces 16 sont attribués pour nécessité absolue de service.*

*M. VALMIER explique que, ces dispositions redéfinissant les conditions de nécessité absolue de service, la ville revoit actuellement tous les contrats d'attribution et réexamine les missions des agents afin de déterminer quels logements pourront être attribués dans ce cadre-là.*

*M. LE MAIRE précise que la Municipalité a préféré soumettre cette décision à l'assemblée dès à présent afin de protéger les agents, une année supplémentaire, sous le couvert de nécessité absolue de services et leur laisser ainsi le temps de prendre leurs dispositions s'il s'avérait qu'ils ne puissent pas bénéficier d'une mise à disposition gratuite. La ville va donc maintenant examiner les missions des agents concernés et déterminer lesquelles correspondent bien à cette appellation. Il est vraisemblable que seuls les logements attachés à l'Ermitage et aux 2 R.P.A. rentrent dans ce cadre très précis.*

*MME BEGARDES fait remarquer que, suite à cette nouvelle réforme, certains logements vont peut-être se retrouver vacants.*

*M. LE MAIRE répond négativement. En effet, tous les logements sont occupés et attribués en fonction de certaines missions, contraintes et astreintes bien précises et les agents pourront donc continuer à en bénéficier. Cependant, certains d'entre eux se verront dans l'obligation de prendre en charge, dès*

septembre 2014, de 50 % du loyer et des charges.

*M. ASSERAY demande si la partie gratuite totale ou partielle sera assimilée comme un avantage en nature.*

*M. VALMIER répond affirmativement et précise que cela est déjà le cas actuellement.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les nouvelles conditions d'attribution pour les nouvelles concessions,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution en fonctions des contraintes liées aux fonctions pour nécessité absolue de service.

## **DOSSIER N° 7 : 1 % ARTISTIQUE MEDIATHEQUE/MVEA – INDEMNISATION DES CANDIDATS SELECTIONNES ET NON RETENUS ET INDEMNISATION D'UN MEMBRE DU COMITE ARTISTIQUE**

**RAPPORTEUR :** Bénédicte SALIN

Par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'affecter 1 % de l'enveloppe HT des travaux à la réalisation d'une œuvre d'art. 58 000 € TTC seront affectés à cette opération.

Par délibération du 16 octobre 2012, les membres du comité artistique, instance chargée de définir le programme de la commande artistique et d'émettre un avis sur les propositions présentées par les artistes, ont été désignés.

La procédure dite du 1 % artistique est lancée en application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, pris en application de l'article 71 du code des marchés publics.

Après appel à candidatures d'artistes et examen de ces candidatures, trois artistes au maximum seront retenus par le comité artistique pour remettre un projet.

Dans le cadre du décret encadrant la procédure (Décret n°2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005), l'article 13 stipule l'obligation d'indemnisation des candidats sélectionnés ayant présenté un projet et n'ayant pas été retenus lors de la phase finale. L'article 13 précise également que le maître de l'ouvrage peut décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

Par conséquent, il est proposé de verser une indemnité de 2 500 € TTC aux deux candidats n'ayant pas été retenus après désignation de l'artiste lauréat.

En outre, il est proposé de verser, pour chaque réunion du comité artistique, une indemnité forfaitaire de 250 € TTC (déplacements inclus) à Christophe DOUCET, membre du comité artistique, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

*M. ABRIOUX demande si l'assemblée aura connaissance du résultat des projets de ces 3 candidats.*

*M. LE MAIRE répond qu'il est tout à fait envisageable de présenter ces projets, comme cela avait d'ailleurs été fait pour celui de l'école Jean Jaurès. Il lui rappelle qu'il a aussi la possibilité de demander des précisions à MME BEGARDES, représentante du groupe socialiste au sein de ce comité. Il profite également de la présentation de ce dossier pour demander, à nouveau, au groupe Bousc'Avenir s'il a désigné un représentant pour participer à ce choix.*

*Le groupe Bousc'Avenir déclare ne pas vouloir siéger au sein de ce comité.*

*M. LE MAIRE en prend acte.*

**VU** le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002, modifié par le décret n°2005-90 du 4 février 2005 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,

**VU** la Circulaire du 16 août 2006 relative à l'application du décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, modifiée par le décret n°2005-90 du 4 février 2005,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 juillet et 16 octobre 2012,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**31 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. BARRIER)**

**Article 1 :** Valide le montant de l'indemnité versée aux candidats non retenus,

**Article 2 :** Valide le montant de l'indemnité versée à Christophe DOUCET, membre du comité artistique.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 23.

### **DOSSIER N°8 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N°10 CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES AVENANT N°5**

**RAPPORTEUR :** Christiane CAZABONNE - DINIER

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1er septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du BOUSCAT qui régit les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la ville du BOUSCAT au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Ainsi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention modifiant l'article 2-1 relatif aux engagements financiers ainsi qu'il suit :

« La participation 2012 de la Ville du BOUSCAT à la mission locale, d'un montant de 48 204,99 € est revalorisée, comme indiqué dans la convention cadre initiale en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac, à savoir décembre 2011 : 123,51 et novembre 2012 : 124,61, soit une augmentation de 0,89 % portant ainsi le montant de la subvention 2013 à la Mission Locale Technowest à 48 634 € ».

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la ville du BOUSCAT a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la ville du Bouscat pour l'année 2013 est fixée à 3 128,40 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

*M. ABRIOUX remercie M. LE MAIRE pour la nouvelle version de cette délibération présentée ce soir.*

*Cependant, il tient à signaler qu'il n'était pas nécessaire de retirer ce dossier de l'ordre du jour du précédent Conseil Municipal puisqu'il suffisait de remplacer 1,1 % par 0,89 %.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'avenant n° 10 à la convention cadre de partenariat entre la ville du BOUSCAT et la Mission Locale Technowest,

**VU** le projet d'avenant n° 5 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes des avenants aux conventions ci-annexés,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants,

**Article 3 :** Dit que les crédits correspondants aux participations sont inscrits au chapitre 65.

## **DOSSIER N° 9 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION POINT RENCONTRE**

**RAPPORTEUR :** Bénédicte SALIN

L'association bordelaise « Point Rencontre » assure une permanence tous les samedis après-midi au Bouscat sur le site de La Charmille. « Cette association créée en 1986 fait partie de la Fédération Française des Espaces de Rencontre pour le maintien des relations enfants-parents qui regroupe environ 130 lieux en France.

Cet espace est un lieu d'accès au droit des enfants et de leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite accordé par décision de justice. Il a pour but le maintien de la relation, la prise ou la reprise de contact entre l'enfant et le parent avec lequel il ne vit pas lorsqu'il n'existe pas d'autre solution. Il permet à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

Le Point-Rencontre compte 13 salariés pour un budget annuel d'environ 118 000 euros. Il bénéficie du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, du Ministère de la Justice et du Conseil Général de la Gironde.

Compte-tenu de la démolition prochaine du bâtiment de la Charmille, et après de nombreuses recherches en concertation avec l'association, la commune du Bouscat a proposé à celle-ci une relocalisation dans l'enceinte des bâtiments de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des 6/10 ans dans le Parc de la Chêneraie. Ce site correspond aux besoins de l'association notamment en termes de sécurisation des espaces et a recueilli un avis favorable du Conseil d'Administration de l'association.

Il est donc nécessaire d'établir une convention d'occupation de ces lieux. Cette convention prendra effet dès sa signature pour une durée de trois ans, sera prorogeable par reconduction expresse par période de trois ans.

*M. LE MAIRE précise que, contrairement à ce qui est stipulé dans la convention, la mise à disposition concerne bien l'ensemble de l'ALSH, les locaux des 6-9 ans mais également ceux des 3-6.*

*MME LECLAIRE indique également qu'il y a une erreur d'horaires. En effet, la mise à disposition est consentie tous les samedis, sans exception, de 8 heures à 20 heures.*

*M. ABRIOUX pense qu'il serait opportun de compléter l'article 13 "obligations générales de l'association" en y ajoutant une 4ème mention "interdiction de fumer ou de consommer des produits".*

*M. LE MAIRE répond que c'est la loi et qu'il n'y a donc pas lieu de la réécrire. Le problème de locaux de cette association a fait l'objet d'alertes régulières de la part de plusieurs élus de cette assemblée et la Municipalité a tout fait pour trouver une solution pour qu'elle puisse poursuivre son action dans un*

lieu paisible.

M. Michel VINCENT souhaite connaître la fréquentation de cette structure.

MME SALIN répond que cette association accueille 360 familles par an, dont 500 enfants.

M. LE MAIRE précise que cette structure reçoit environ 50 enfants chaque samedi.

MME SALIN indique que, s'agissant d'une population très fragilisée, l'accueil doit donc avoir lieu dans un lieu très apaisé permettant de se retrouver en famille, d'où la proposition de la Chêneraie.

M. LE MAIRE précise que les services de police viennent de temps en temps vérifier qu'il n'y a aucun problème.

M. ABRIOUX demande si les 360 familles sont toutes bouscataises.

M. LE MAIRE répond que Le Bouscat est le seul centre de Gironde et que cette structure accueille donc des familles de tout le département.

M. ABRIOUX demande combien d'enfants bouscatis sont concernés.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas en mesure de le savoir puisqu'il s'agit d'informations confidentielles.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local que représente l'association, notamment en matière de soutien à la parentalité,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Accepte la mise à disposition des locaux susmentionnés au profit de l'association « Point Rencontre » dans les conditions fixées dans la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer la convention ci-annexée.

## **DOSSIER N° 10 : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CONVENTION ENTRE L'ACSE ET LA VILLE DU BOUSCAT POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR** : Jean-Yves PRIGENT

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) créé en 2009, la ville du BOUSCAT pilote sur le territoire communal divers projets inscrits dans le plan départemental de prévention de la délinquance (PDPD) et relevant des trois axes prioritaires d'intervention définis au niveau local :

- prévention contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes et aux mineurs,
- mesures en faveur de la citoyenneté, lutte contre les incivilités,
- actions en faveur des jeunes, décrochage scolaire, errance, prévention des addictions.

Trois projets ont été présentés et retenus par l'Agence Nationale de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE), gestionnaire du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) :

- « Cet autre que moi » visant à la prévention des violences de genre. Cette action est en place sur la commune depuis 2010. Elle a permis de former des acteurs jeunesse du territoire à la pratique de l'outil pédagogique « Cet autre que moi » et d'intervenir en prévention auprès des collégiens. En 2013, les 3 classes de 4<sup>ème</sup> du collège Jean Moulin et les 8 classes de 3<sup>ème</sup> du collège Ausone ont été sensibilisées aux différentes violences. L'action a également été expérimentée au sein du collège Sainte Anne auprès d'une classe de 4<sup>ème</sup> ;
- « Sensibilisation aux violences intrafamiliales » visant à initier une démarche de prévention des violences intrafamiliales sur la commune auprès de la population et des professionnels. Il

s'agit d'un nouveau projet se décomposant en plusieurs actions. La première consiste à réaliser un recueil des différentes structures et professionnels pouvant être mobilisés sur ces questions. La seconde prévoit l'organisation de temps forts autour des violences révélées comme prioritaires sur le territoire : les violences à l'encontre des personnes âgées avec l'organisation d'une conférence ou d'une projection débat pendant la semaine bleue (octobre) et à terme les violences conjugales avec la réalisation d'un théâtre forum impliquant les ateliers théâtre de la ville.

- « Journées jeunesse et citoyenneté » visant à sensibiliser et faire réfléchir les jeunes autour de la notion de citoyenneté. Il s'agit de leur proposer des temps d'échanges et de débats sur la place et le rôle qu'ils peuvent jouer en tant que citoyen et leur permettre de rencontrer des citoyens en responsabilité. Les journées se déroulent sur 2 jours et accueillent les élèves de 3<sup>ème</sup> des collèges de la commune.

Ces trois projets bénéficient d'un soutien au titre du FIPD à hauteur de 5 000 € :

1500 € pour « Cet autre que moi »

2500 € pour « Sensibilisation aux violences intrafamiliales »

1000 € pour « Journées jeunesse et citoyenneté ».

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance portant création au sein de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (Acsé) d'un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

**VU** les conventions proposées par l'Acsé pour les projets « Cet autre que moi », « Sensibilisation aux violences intrafamiliales » et « Journées jeunesse et citoyenneté »,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes des conventions ci-annexées,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 74.

## **DOSSIER N°11 : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE JEAN MOULIN – OCTROI D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE**

**RAPPORTEUR** : Dominique VINCENT

Les élèves du collège Jean Moulin participent aux rencontres organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Dans ce cadre, 7 élèves disputent cette année scolaire, les Championnats de France de badminton collèges, qui se déroulent à NEVERS.

Le budget du déplacement, présenté lors de la demande d'aide financière formulée par l'Association Sportive du collège, s'élève à 1 535 €. Il comprend des frais d'hébergement et de repas à hauteur de 819 €, des frais de location de véhicule et de route pour 716 €.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande d'aide financière formulée par l'association sportive du collège Jean Moulin, pour le déplacement de l'équipe UNSS badminton,

Considérant que l'intérêt local le justifie et en vue d'encourager la pratique sportive des jeunes et les rencontres intercollèges,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Octroie une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du collège Jean Moulin, pour le déplacement organisé à Nevers dans le cadre de l'UNSS badminton, pour l'année scolaire 2012/2013,

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2013 chapitre 65.

**DOSSIER N°12 : ACTE AUTHENTIQUE D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Alain ZIMMERMANN

Dans le cadre du projet de recomposition urbaine du centre ville du Bouscat et aux termes de trois délibérations du Conseil Municipal en date des 24 mars 2009, 12 mai 2009 et 7 février 2012, un échange de terrain était convenu entre la ville et l'association diocésaine de Bordeaux. L'objectif poursuivi par la ville conformément aux missions d'intérêt général et local qu'elle poursuit est de créer sur le site de l'actuelle charmille un équipement dont la vocation est triple : culturelle, associative et éco-citoyenne.

Cet échange de terrain a été acté dans une promesse synallagmatique le 16 juin 2009 et a été prorogé le 18 juin 2012, conformément à la délibération précitée du 7 février 2012.

Il est à noter que les conditions fixées à cet échange de terrain prenaient en compte les estimations réalisées par France Domaine (2009) et n'ont fait l'objet d'aucune réserve des services préfectoraux au titre du contrôle de légalité.

Afin de procéder à la réitération de cet accord en la forme authentique de nouvelles estimations des domaines ont été sollicitées (26 avril 2013).

Terrains appartenant à l'Association Diocésaine de Bordeaux			
Désignation	Prix unitaire	Superficie	Prix total
AB490/631 partie construite	1200 €	1226 m <sup>2</sup>	1 471 200 €
AB490/631 terrain nu à bâtir	600 €	500 m <sup>2</sup>	300 000 €
TOTAL			1 771 200 €
<i>nb : l'estimation du service France Domaine est arrondie à 1 800 000 €</i>			
Terrains appartenant à la commune du Bouscat			
AB276/501 devenue AB 793	400 €	4 200 m <sup>2</sup>	1 680 000 €
Superficie objet de l'acte authentique <sup>2</sup>	400 €	1 446 m <sup>2</sup>	578 400 €

Pour mémoire, le coût total du chantier de l'Espace Formigé a représenté **1 260 312,82 € TTC**, soit un total consolidé (terrain et coût construction) de **1 838 712,82 €**.

Le permis de construire de la MVEA a été accordé le 12 octobre 2012 et n'a fait l'objet d'aucun recours des tiers. Aujourd'hui, le bâtiment devant accueillir les activités du diocèse est achevé et prêt à être livré. L'échange de terrain peut donc être réalisé.

A l'origine de la promesse synallagmatique, il était convenu entre les parties que l'opération était neutre financièrement et que cet échange ne ferait l'objet d'aucun versement de soulte. L'évaluation des biens échangés par les deux parties reste donc celle de 2009 à savoir 1 227.570.00 €

*MME DE PONCHEVILLE souhaite faire une intervention : "Chers Collègues, nous demandons aujourd'hui à chaque Conseillère, à chaque Conseiller Municipal, à chacun d'entre vous d'étudier ce dossier en son âme et conscience. Nous vous demandons de refuser de voter pour un dossier qui*

<sup>2</sup> La parcelle cédée par la ville à l'association a fait l'objet d'un document d'arpentage le 21 mai 2013, établi par un géomètre expert.

comporte des irrégularités qui alimentent la défiance. Qui est trompé dans cette affaire ? Les habitants du Bouscat ont été trompés, leurs élus ont été appelés à voter sur un projet de 1 200 000 euros alors qu'il s'agit de 1 800 000 euros, soit un tiers de plus, M. ZIMMERMANN vient de donner le montant exact de l'échange, soit un total terrain et coût de la construction de 1 838 712,82 euros. L'écart s'explique par le prix du terrain qui est intégré, pour la première fois depuis 2009, dans le coût de l'opération. Pour les Bouscatais l'opération médiathèque augmente encore de 600 000 euros. L'association diocésaine a été trompée : la mairie a proposé un échange où toute la valeur du terrain que cédait l'association était réinvestie dans un bâtiment neuf. Le nouvel espace Formigé était donc construit sur un terrain qui n'appartenait pas au diocèse. Jusqu'à aujourd'hui on ignorait même sa surface exacte et sa valeur. Chacun sait que ce qui est bâti sur le terrain d'autrui appartient à autrui, l'accord était donc éminemment fragile. Avec une estimation comme celle qui est indiquée aujourd'hui le bâtiment aurait pu être aux normes HQE, comme le souhaitait le diocèse, son esthétique aurait pu être améliorée pour mieux s'intégrer dans le futur centre ville. Avec la somme annoncée en 2009, la mairie a fait construire un bâtiment de qualité minimale. D'ailleurs, avant même sa mise en usage, sa plus grande surface est déjà transformée en miroir d'eau et les services de la mairie ont pu constater les dégâts. Non seulement les Bouscatais ont été trompés, leurs élus ont été induits en erreur mais en plus ce dossier comporte plusieurs irrégularités. J'en citerai 3 qui concernent essentiellement l'annexe :

- 1<sup>ère</sup> irrégularité : on ne peut pas voter pour un acte d'échange qui comporte des séries de X en lieux et places de données référencées et qui fait état d'un montant de 1 227 000 euros dont on sait qu'il est faux. Rien n'empêcherait aujourd'hui de tenir l'engagement pris en 2009, à savoir qu'il n'y ait aucun versement de soulte, et on pourrait alors exiger un nouvel acte d'échange conforme à la valeur réelle de l'échange ;
- 2<sup>ème</sup> irrégularité : la promesse synallagmatique d'origine, expirée au 5 juin 2013, n'a pas été prorogée en toute rigueur, elle est caduque aujourd'hui. En ce moment, juridiquement, il n'y a plus de convention à réitérer entre le diocèse et la mairie. En février 2012, sur le même dossier, il y avait déjà eu le même problème.
- 3<sup>ème</sup> irrégularité : en supposant qu'on ferme les yeux sur ces points de délai, on observe quand même que la promesse synallagmatique d'origine prévoyait qu'il pouvait y avoir un léger écart entre la superficie déclarée et la superficie attestée par un arpentage. Au-delà de 5 % d'écart pour le terrain de l'un ou l'autre des contractants, la promesse synallagmatique deviendrait caduque. L'arpentage réalisé avec 4 ans de retard fait état du passage de 1 300 m<sup>2</sup> à 1 446 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de plus de 11 % sur le terrain cédé par la mairie. La promesse initiale est donc caduque, on doit signer un nouvel accord conforme à la situation réelle des biens échangés.

Il me reste une question : pourquoi et comment en est-on arrivé là ? Nous avons quelques hypothèses. En est-on arrivé là par négligence ? La Charmille vaut tant, le futur équipement vaudra donc la même chose et on ne se pose même pas la question du terrain. Etait-ce par précipitation ? Pour voir sa médiathèque achevée avant 2014, l'équipe municipale aurait-elle négligé une étape nécessaire, mais chronophage, à savoir passer par une enquête d'utilité publique pour avoir l'autorisation de céder gratuitement un terrain à une association. Etait-ce plutôt pour un effet d'annonce ? Annoncer le moindre coût en gardant un joker, la réévaluation du terrain diocésain. En 2009, on dit aux Bouscatais 1 200 000 € et ensuite, en 2013, on arrive à 1 800 000 avec une nouvelle estimation forcément plus élevée, un tiers en plus, excusez du peu. Et justement la réévaluation permet d'intégrer au final le prix du terrain cédé et oublié. Etait-ce alors une tentative de contournement de la loi ? Pour diminuer le coût apparent de l'opération on décide de faire l'impasse sur le terrain, il sera donné gratuitement, ce qui est interdit pour des biens communaux. Ceci expliquerait pourquoi il n'était pas nécessaire de connaître ni sa grandeur, ni sa valeur et pourquoi on a fait réaliser l'arpentage non pas avant le début des négociations, en 2008-2009, mais bien après la réception des travaux, en mai 2013, quand on y a été contraint par la requête de l'opposition au Tribunal Administratif. Ou alors, si tout simplement, on en était arrivé là par entêtement et par mépris des élus de l'opposition ? Bousc'avenir, comme la Gauche Unie, ont dès 2009 alerté sur les irrégularités de ce dossier. Leurs alertes maintes fois répétées ont toujours été méprisées. Chers Collègues, en notre âme et conscience, nous ne pouvons pas accepter de délibérer sur un dossier aussi malmené, nous ne devons pas trahir la confiance qui nous est faite et laisser croire que le "tous pourris" s'applique ici au Bouscat. Nous demandons à chacun d'avoir le courage de la liberté, d'oser s'affranchir de la discipline de vote et de prendre le risque d'affronter un débat interne. Pour notre groupe, il est nécessaire et possible de remettre ce dossier sur le métier, nous demandons donc le report de la délibération à une date ultérieure."

M. Michel VINCENT remarque en effet qu'il y a une différence entre le coût total du chantier Formigé (1 838 712 €) et l'évaluation dans l'acte d'échange (1 227 770 €). Il considère qu'il devrait donc y avoir une soulte. Par ailleurs, on peut également constater le dépassement du montant des travaux de 260 000 € et la faible évaluation des terrains cédés par la commune. Il y a donc effectivement un manque à gagner pour la ville et un alourdissement du coût du foncier pour la médiathèque.

M. ABRIOUX souhaite connaître la superficie exacte du terrain rue Formigé. En effet, page 3, il est

indiqué 14 ha 46 ca et 26 ha 93 ca page 6.

M. LE MAIRE répond que la superficie totale est de 26 a mais seuls 14 a seront utilisés par la ville.

M. ABRIOUX demande si les 26 a appartiennent au Diocèse.

M. LE MAIRE répond négativement. Seuls 14 a seront utilisés pour la construction de l'espace diocésain sur les 26 a qui appartiennent à la ville. En contrepartie, le terrain du diocèse, d'une superficie de 1 226 m<sup>2</sup> construits et 500 m<sup>2</sup> non bâtis, soit 1 726 m<sup>2</sup> au total, sera utilisé par la ville pour la construction de la MVEA.

M. ZIMMERMANN tient à attirer l'attention de l'assemblée sur le fait que les deux parties ont donné leur accord. Les deux notaires ont validé les termes de l'échange tant sur la valeur que sur le nombre de m<sup>2</sup> construits ou à construire. Cela ne sert donc à rien, ce soir, de remettre en question les termes de cet acte.

MME DE PONCHEVILLE indique que l'accord écrit qui est proposé ce soir comporte de nombreuses parties non renseignées et mentionne des chiffres que l'on ne retrouve pas dans la délibération. Elle ne comprend pas comment les notaires, même s'ils ont trouvé un accord, pourraient présenter pour signature un acte qui mentionne des chiffres faux, à savoir d'un côté 1,2 million et de l'autre 1,8.

M. LE MAIRE répond qu'ils ne sont pas faux mais qu'ils ont évolué.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer qu'initialement ces chiffres ne tenaient pas compte de la valeur du terrain, soit 600 000 €.

M. LE MAIRE maintient que ces chiffres sont exacts mais qu'ils ont évolué. En effet, ce qui valait 1,2 million il y a 5 ans vaut effectivement 1,8 aujourd'hui, ce qui dans le contexte économique actuel n'est pas surprenant. De plus, le fait que le différentiel corresponde au prix d'assiette est un pur effet du hasard. Il ne voit donc pas où est le problème.

MME DE PONCHEVILLE répond que la Municipalité reconnaît, pour la première fois, que le prix du terrain est intégré à l'opération alors qu'elle l'a toujours nié jusqu'à présent, aucune délibération du conseil ne l'a jamais mentionné. Ce soir, les élus doivent se prononcer sur un document faux puisque le coût de l'opération, 1,8 million, n'y apparaît pas.

M. LE MAIRE répond que l'acte correspond tout à fait à l'engagement qu'avait pris la ville il y a 5 ans, à savoir acheter le terrain de la paroisse pour 1 227 000 €. Pour sa part, la ville a pris également le risque, à l'époque, de dépasser cette somme pour la construction et de devoir valoriser le prix du terrain sur lequel allait être bâti l'espace diocésain. Quant au Diocèse, il a lui aussi pris le risque de s'arrêter sur le prix de 1 227 000 € sans qu'il soit revalorisé 5 ans plus tard. Mais tout ceci était acté et aucune des deux parties ne souhaite remettre en cause cet engagement. Telle est la situation aujourd'hui mais il est évident qu'un terrain situé sur Le Bouscat n'a pas la même valeur aujourd'hui qu'il y a 5 ans.

M. ASSERAY fait remarquer qu'il est difficile d'expliquer comment en période de crise la valeur des biens immobiliers sur Le Bouscat ont augmenté de 30 %. Or, aujourd'hui, la ville, suite à une réévaluation, annonce un nouveau montant.

M. LE MAIRE répond que la ville était dans l'obligation de procéder à une réactualisation de l'évaluation pour procéder à la signature de cet acte d'échange.

M. ASSERAY s'étonne aujourd'hui de cette réévaluation. En effet, lorsque son groupe a saisi le Tribunal Administratif il y a 5 ans pour dénoncer cet engagement, l'avocat de la ville a contredit le fait qu'il faille intégrer le prix du terrain à la valeur de l'échange. Or, ce soir, le chiffre de 1,8 million annoncé par la Municipalité prouve bien que son groupe avait tout à fait raison. Il est quand même surprenant que ce soit l'acheteur qui demande au vendeur de réévaluer son terrain pour pouvoir signer l'acte. Il est à noter qu'un notaire n'a pas la compétence d'un juge, il rédige un acte d'enregistrement mais il n'est pas là pour juger. La collectivité a donné mandat au maire pour faire un échange et, aujourd'hui, ce document n'est pas conforme à celui qui était proposé initialement, la ville fait un cadeau de 600 000 €.

M. LE MAIRE précise que la loi oblige la ville à procéder à une réévaluation des biens pour pouvoir signer cet acte authentique qui prend en compte :

- le coût du bâtiment (1,2 million),

- la réévaluation par les Domaines du terrain proposé par la ville au Diocèse, d'une superficie de 14 a, pour y bâtir cet espace paroissial,
- et le prix du terrain cédé à la ville de 1 700 m<sup>2</sup>, évalué à 1 227 000 euros il y a 5 ans, lors de la signature de l'engagement.

Or, il se trouve que, conformément à la loi, la ville a demandé une réévaluation de ce terrain aux Domaines pour procéder à la signature de cet acte et qu'elle s'est révélée être supérieure à la précédente, 1 771 000 €, arrondis à 1,8 million. Cette expertise date du 18 avril, reçue en mairie le 2 mai, et il est tout à fait prêt à la communiquer ou l'afficher. Mais il tient à souligner qu'il est bien évident que la ville n'a aucun droit de regard sur cette expertise, contrairement à ce qu'à pu sous-entendre M. ASSERAY. Il n'y a eu aucune tromperie, ni aucune dissimulation et le "tous pourris" est inadmissible.

MME DE PONCHEVILLE ne comprend pas pourquoi la Municipalité ne souhaite pas faire apparaître clairement les choses dans l'acte définitif puisqu'elle dit avoir pris le risque de voir ce terrain être réévalué. M. ZIMMERMANN vient d'ailleurs d'indiquer que le coût de l'opération était de 1 700 000 € (prix du terrain 500 000 € + 1 200 000 € prix de la construction).

M. ZIMMERMANN déclare que ce ne sont pas du tout les propos qu'il vient de tenir. Il a seulement précisé que le prix indiqué correspondait au prix de la construction réalisée, conformément à l'engagement qui a été pris dans le cadre de la promesse d'échange initiale. La ville a fait construire ce qu'il fallait et comme il fallait, à la satisfaction du Diocèse et pour la valeur qui avait été prévue au départ dans les termes de l'échange et qui demeurent. Il souhaite cependant ajouter que, contrairement à ce que dit M. ASSERAY, il a tout à fait conscience du fait qu'un notaire n'est pas un juge et qu'il n'a donc pas de pouvoir d'appréciation. Cependant, il ne peut enregistrer que des transactions légales et doit donc être en possession de tous les justificatifs nécessaires pour s'engager et rédiger un acte authentique.

M. BEUTIS souhaite savoir si la démolition et la reconstruction du presbytère sont prévues.

M. LE MAIRE répond que le presbytère n'est pas concerné par ces travaux. Il revient sur la qualité de l'ensemble bâti. Bien qu'il ne soit pas aux normes BBC, le H.Q.E. a tout à fait été respecté et il ne veut pas que l'on fasse croire aux Bouscatais que la ville livre au Diocèse un bâtiment de bas de gamme. Quant à la remarque de MME DE PONCHEVILLE concernant la précipitation de cette opération, il rappelle que ce dossier a été ouvert en novembre 2004.

M. LE MAIRE, suite à l'intervention de MME DE PONCHEVILLE, propose un vote à bulletin secret afin de rassurer les groupes de l'opposition sur la liberté de parole et de pensée des élus de la liste "Patrick Bobet". Il souhaite poursuivre l'ordre du jour, en attendant que les services organisent techniquement ce vote.

M. ASSERAY souhaite des bulletins avec les mentions "oui" et "non" dactylographiées.

M. LE MAIRE demande aux services de bien vouloir prévoir 35 bulletins portant la mention "oui", 35 avec la mention "non" et 35 vierges pour les abstentions.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## **DOSSIER N°13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT HTA BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY – 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie (opération du contrat de co-développement CUB – Ville du Bouscat 2012 - 2014), la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour le Boulevard du Maréchal Lyautey.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 60 % du montant H.T. des travaux (frais de gestion compris).

Montant H.T.	220 000 €	Commune	95 040 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (8%)	17 600 €	Participation SDEEG (60 % du montant HT des travaux + Maîtrise d'œuvre)	142 560 €
<b>Total H.T.</b>	<b>237 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>237 600 €</b>
T.V.A sur travaux 19,60 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	43 120 €	T.V.A. à la charge de la commune	43 120 €
<b>Total travaux</b>	<b>280 720 €</b>	<b>Total</b>	<b>280 720 €</b>

*M. ABRIOUX demande s'il s'agit de la dernière tranche de travaux.*

*M. LE MAIRE répond que l'enfouissement de l'ensemble du boulevard est en effet terminé.*

Ainsi,

**VU** la loi 85-704 du 12 juillet 1985,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Article 2 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

**DOSSIER N° 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY – 2<sup>ème</sup> TRANCHE**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

Dans le cadre de la programmation voirie (opération du contrat de co-développement CUB – Ville du Bouscat 2012 - 2014), la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest, en accord avec la Ville du Bouscat, a prévu des travaux d'aménagement de voirie pour le Boulevard du Maréchal Lyautey.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'éclairage public.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 20 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 20 % du montant H.T. des travaux (frais de gestion compris). Le montant des travaux éligibles ne peut excéder 60 000 €H.T. par an.

Montant H.T.	165 334,67 €	Commune	164 068,10 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (7%)	11 573,43 €	Participation SDEEG (20 % du montant HT des travaux + frais de gestion) *	12 840,00 €
<b>Total H.T.</b>	<b>176 908,10 €</b>	<b>Total</b>	<b>176 908,10 €</b>
T.V.A sur travaux 19,60 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	32 405,60 €	T.V.A. à la charge de la commune	32 405,60 €
<b>Total travaux</b>	<b>209 313,70 €</b>	<b>Total</b>	<b>209 313,70 €</b>

\* { 20 % / 60 000 H.T. = 12 000 €  
+ frais de gestion : 840 €

M. ABRIOUX signale que ce tableau est erroné.

M. LE MAIRE répond qu'il est peut-être incomplet mais pas erroné.

M. ABRIOUX confirme que ce tableau est faux et qu'il l'avait d'ailleurs signalé aux services municipaux avant la séance. Il s'étonne car il était prévu qu'un rectificatif soit distribué sur table ce soir.

M. LE MAIRE répond qu'un document va en effet être distribué, le tableau comporte les mêmes données chiffrées mais les services ont ajouté des explications de calcul pour permettre une meilleure compréhension. En effet, le montant de la subvention est égal à 20 % du montant H.T. qui est lui-même plafonné à 60 000 euros / an, d'où les 12 000 € de subvention.

Ainsi,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**34 voix POUR**  
**1 ABSTENTION (M. ABRIOUX)**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Article 2 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

### **DOSSIER N° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BT HTA AVENUE MARCELIN BERTHELOT – 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

**RAPPORTEUR :** Bernard JUNCA

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Ville du Bouscat, la Communauté Urbaine de Bordeaux, Direction Territoriale Ouest a prévu des travaux d'aménagement de l'Avenue Marcelin Berthelot.

Au cours de ces travaux, la ville du Bouscat souhaite procéder à l'enfouissement du réseau d'électricité basse tension.

Pour ce faire, il est possible d'obtenir auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG), une aide financière de 60 % du montant H.T. des travaux. Le plan de financement serait ainsi établi :

Conditions d'octroi des aides du SDEEG :

Cette subvention s'élève à 60 % du montant H.T. des travaux (frais de gestion compris).

Montant H.T.	125 000 €	Commune	54 000 €
Montant Maîtrise d'œuvre H.T. (8%)	10 000 €	Participation SDEEG (60 % du montant HT des travaux + Maîtrise d'œuvre)	81 000 €
<b>Total H.T.</b>	<b>135 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>135 000 €</b>
T.V.A sur travaux 19,60 % Pas de T.V.A. sur maîtrise d'œuvre	24 500 €	T.V.A. à la charge de la commune	24 500 €
<b>Total travaux T.T.C.</b>	<b>159 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>159 500 €</b>

Ainsi,

**VU** la loi 85-704 du 12 juillet 1985,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre le dossier de demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique et de signer tous documents relatifs à ce dossier,

**Article 2 :** Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget chapitre 13.

**DOSSIER N°16 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU B.P. 2013 (BUDGET PRINCIPAL)**

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Le budget primitif a été adopté le 19 mars 2013. Il est nécessaire d'entériner en première décision modificative un ajustement des opérations d'ordre budgétaire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, ces modifications telles qu'exposées ci-dessous sont présentées au niveau du chapitre.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE:</u></b>			
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	Virement à la section d'investissement	-50 000,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	50 000,00 €	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b><u>OPERATIONS RELLES BUDGETAIRES :</u></b>			
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	Subvention d'équipement versées	35 000,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	Immobilisations en cours	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 020</b>	Dépenses imprévues	- 35 000,00 €	

TOTAL DES OPERATIONS REELLES		100 000,00 €	100 000,00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRE:</b>			
TOTAL CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		- 50 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040	Produits des cessions d'immobilisations		50 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		5 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>105 000,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2013 approuvant le budget primitif 2013

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**24 voix POUR**

**11 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS)**

**Article unique** : Approuve cette décision modificative n° 1 au bud get principal dans les conditions ci-dessus présentées.

## **DOSSIER N° 17 : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE D'ENCOURAGEMENT DE BORDEAUX**

**RAPPORTEUR** : Alain ZIMMERMANN

Aujourd'hui, le site de l'hippodrome se modernise et renforce la qualité de ses équipements. La Société d'Encouragement de Bordeaux a sollicité une subvention d'équipement de 35 000 €.

S'agissant des paris effectués sur les hippodromes, un prélèvement est effectué au profit de l'Etat et des communes sur le territoire desquelles sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes (15 %), et dans la limite de 700 000 euros par commune.

Cette subvention de 35 000 € sera prélevée sur cette recette et sera destinée au financement exclusif des travaux de peinture extérieure de la tribune et du porche d'entrée de l'hippodrome du Bouscat ainsi que des travaux d'étanchéité de la toiture de la tribune.

En vertu de la Loi de Finances 2013, ce prélèvement sera affecté à partir de 2014 aux établissements publics de coopération intercommunale (Communauté Urbaine...).

Aussi, conformément à la loi et à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, il convient de signer une convention avec la Société d'Encouragement de Bordeaux afin de déterminer les modalités de versement de cette subvention.

*M. LE MAIRE précise qu'en janvier les communes ont appris qu'elles ne bénéficieraient plus de cette taxe à compter de l'an prochain. En effet, elle sera désormais reversée aux EPCI. Pour cette dernière année, Le Bouscat percevra 163 000 euros sur lesquels elle reversera donc la somme de 35 000 euros à la Société d'Encouragement.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention de subvention d'équipement ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document utile à ce dossier,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 35 000 € destinée exclusivement à financer des travaux de peinture extérieure de la tribune et du porche d'entrée de l'hippodrome du Bouscat ainsi que des travaux d'étanchéité de la toiture de la tribune,

**Article 3 :** Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

**DOSSIER N° 18 : AVENANT A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**RAPPORTEUR** : Alain ZIMMERMANN

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités au représentant de l'Etat au titre de son contrôle de légalité.

Une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale a été signée le 26 février 2009 entre la Ville du Bouscat et la Préfecture de la Gironde.

Aujourd'hui, la signature d'un avenant à cette convention est proposée afin de modifier l'article 3 de la convention relatif aux catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique et d'y inclure notamment les actes budgétaires ainsi que les marchés publics. La signature de cet avenant permet l'envoi par la voie électronique de toutes les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat, à l'exclusion de ceux relatifs aux actes ADS (Application du Droit des Sols).

En ce qui concerne les actes budgétaires, ils pourraient alors faire l'objet d'une télétransmission à compter du prochain exercice.

Cet avenant complète le projet de dématérialisation porté par la commune du BOUSCAT.

*M. ABRIOUX espère que la télétransmission permettra de réduire les frais d'affranchissement qui lui ont semblé onéreux lors du vote du B.P.*

*M. LE MAIRE répond affirmativement. Toutes les collectivités ont adopté ce système de transmission de documents simple et efficace.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 16 décembre 2008 autorisant la collectivité à recourir à la télétransmission,

**VU** la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale signée le 26 février 2009 entre la Ville du Bouscat et la Préfecture de la Gironde,

**VU** le projet d'avenant transmis par la Préfecture de la Gironde,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexé et tout document utile à ce dossier.

## **DOSSIER N° 19 : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

RAPPORTEUR : Alain ZIMMERMANN

Par délibération en date du 21 février 2006 et conformément à la loi du 2 juillet 1990, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec La Poste relative à l'organisation de l'agence postale du Bouscat.

La Poste proposait ainsi aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995, modifiée par les lois N° 99-533 du 25 juin 1999 et N° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune et La Poste avaient défini ensemble au plan local les modalités d'organisation de l'agence postale communale. Cette agence est ainsi devenue l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par le bureau centre, offrant toute la gamme des services de La Poste.

Dans l'attente d'une réorganisation des services postaux, cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2009, puis une prolongation d'une durée de 6 mois a été approuvée par délibération en date du 7 février 2012.

Enfin, une prorogation d'une durée de 8 mois afin de finaliser son projet de présence postale sur le territoire communal a été conclue suite à une délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2013.

Par courrier du 24 avril 2013, La Poste nous a fait part de son souhait de renouvellement de la convention relative à l'agence postale communale de la rue Aristide Briand pour une durée de 9 ans, renouvelable sur une période identique par tacite reconduction.

La Poste prévoit par ailleurs, dans le courant de cette année, un renouvellement de la signalétique extérieure et du mobilier intérieur afin de conforter l'attractivité de l'Agence Postale Communale et d'améliorer le confort de l'agent d'accueil.

*M. LE MAIRE se réjouit de cette convention d'autant plus que de nombreux élus se sont manifestés pour sauvegarder cette agence postale.*

*M. Michel VINCENT rappelle qu'en février dernier l'agence postale semblait bien menacée, d'où son intervention dans le journal le Sud-Ouest. En effet, depuis des années, il était dit que la fréquentation était insuffisante et que cela conduirait tôt ou tard à sa fermeture ou à son transfert. 8 prorogations se sont succédées mais pour des périodes de plus en plus courtes. Aujourd'hui, cette convention le assure puisque cette structure a une espérance de vie de 9 ans, renouvelable, ce qui est satisfaisant, voire inespéré.*

*M. LE MAIRE répond que cela n'est malheureusement pas aussi idyllique que cela dans la mesure où la fréquentation reste toujours extrêmement modeste. Il espère donc qu'un maximum de Bouscatais habitants ce secteur utiliseront ce service.*

*M. ABRIOUX demande s'il s'agit d'un agent municipal et s'il est rémunéré par la commune.*

*M. LE MAIRE répond que le salaire de cet agent municipal est en partie compensé par La Poste, ce qui est l'objet de cette convention.*

*M. BEUTIIS se demande si le report du projet de réhabilitation de la maison de quartier Albert Angevin n'est pas en partie dû à l'attente de signature de cette convention avec La Poste ou à un futur projet de nouvelle crèche dans ce secteur.*

*M. LE MAIRE indique en effet qu'il y avait bien un projet. Mais, suite à sa présentation en réunion publique, il y a 2 ans, et au véritable tollé qui l'a suscité de la part des riverains immédiats, la Municipalité a, comme à l'accoutumée dans un pareil cas, abandonné le dossier. Il est effectivement envisagé la reconstruction d'une nouvelle crèche au Bouscat, plus précisément dans le secteur de Godard, ce qui permettrait la fermeture de celle de La Providence, qui est ancienne et un peu dépassée. Ce ne pourra pas être sur le même site car la superficie du terrain n'est pas suffisante. Quant à la Maison de Quartier, la réflexion reste ouverte quant à son avenir, sachant toutefois que l'agence postale restera dans ce quartier, quitte à la déplacer de quelques mètres si la Municipalité avait d'autres projets plus ambitieux dans l'avenir.*

**VU** la LOI n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée,

**VU** la LOI n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**VU** le projet d'engagement de la poste adressé par courrier du 24 avril 2013,

**VU** le projet de convention ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve le texte et les modalités de la convention ci-annexée entre la Ville et La Poste,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document nécessaire au maintien du service de l'agence postale.

## **DOSSIER N°20 : ADHESION PACT HD – ANNEE 2013**

**RAPPORTEUR :** Odile LECLAIRE

Le PACT\* Habitat et Développement de la Gironde concourt à l'amélioration de l'habitat existant, au développement durable et au soutien technique des collectivités locales dans ces domaines mais également dans l'accompagnement social lié au logement.

Cette association loi de 1901 compte de nombreux adhérents, adhère elle-même aux fédérations nationales des PACT et Habitat Développement et assiste chaque année plus de 3000 ménages girondins.

Son pôle habitat assiste les collectivités et les particuliers au montage de dossiers d'amélioration de l'habitat et participe à l'animation des politiques d'habitat (PIG, OPAH...).

En 2012, cet organisme a accompagné 25 Bouscатаis dans la réalisation de leur projet :

- 13 dossiers pour des travaux d'adaptation pour un montant de 53 469 €,
- 12 dossiers pour des travaux d'amélioration pour un montant de 206 472 €.

Au regard des missions de cette association, il est proposé d'y adhérer. La cotisation est de 950 euros annuels.

*M. LE MAIRE précise que la CUB relance un 2<sup>ème</sup> engagement de ce programme d'intérêt général et que ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du mois de septembre. Il sera proposé de verser une somme de 80 000 euros afin de favoriser les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs du secteur privé.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'intérêt local,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion de la commune du Bouscat à l'association PACT HD,

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 011.

## **DOSSIER N°12 : ACTE AUTHENTIQUE D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DIOCESAINE AUTORISATION DE SIGNATURE**

*M. LE MAIRE annonce qu'il est en mesure d'organiser le vote à bulletin secret avec des bulletins non manuscrits. Toutefois, il tient à rappeler que tous les votes de début de mandature, s'agissant du maire et des adjoints, sont toujours faits à bulletin secret mais avec des bulletins manuscrits. Il ne*

*pense pas que M. ASSERAY ait fait cette proposition par peur que l'on reconnaisse son écriture.*

*MME DESON déclare que, compte-tenu de l'intervention de MME DE PONCHEVILLE, son groupe refuse de participer au vote.*

*M. LE MAIRE en prend acte.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil Municipal en date du des 24 mars 2009, 12 mai 2009 et 7 février 2012,

**VU** la promesse synallagmatique d'échange conclue le 16 juin 2009,

**VU** les estimations du service France Domaines en date du 24/11/2008 complétée le 19/12/2008 et du 26/04/2013,

**VU** le document d'arpentage de la parcelle communale à échanger établi par un géomètre expert le 21 mai 2013,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par vote à bulletin secret, les élus suivants n'ayant pas souhaité prendre part au vote : MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, M. PASCAL, MME DESON, M. BARRIER,**

**Par :**

**24 POUR  
3 CONTRE  
3 BULLETINS BLANCS**

**Article 1 :** Approuve les conditions de cet échange qui sera réitéré en la forme authentique,

**Article 2 :** Dit que l'évaluation des biens, objets de l'acte authentique, reste inchangée soit 1.227.570 euros.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange.

*M. LE MAIRE fait remarquer que la démocratie s'est exprimée une fois de plus au sein de cette assemblée.*

## **DOSSIER N°21 : QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) M. BEUTIS : Stade Bordelais**

*M. BEUTIS souhaite savoir où en est la fusion entre l'ASPTT et le Stade Bordelais et demande ce qu'il adviendra des subventions municipales.*

*M. JUNCA répond que le Stade Bordelais et l'ASPTT envisage en effet une fusion. Une première assemblée générale du Stade Bordelais y a été favorable mais cela n'a pas été le cas pour l'ASPTT, qui doit se réexprimer cette semaine. Cette fusion, si elle aboutit, n'aura aucun impact sur les subventions municipales versées au Stade Bordelais.*

### **2) M. BEUTIS : Feu d'artifice au Parc de la Chêneraie**

*M. BEUTIS souhaite savoir à quelle occasion a été organisé un feu d'artifice le samedi 22 juin, au Parc de la Chêneraie.*

*M. Dominique VINCENT répond que la Section Tennis de l'U.S.B. organise, depuis 15 ans, un petit feu d'artifice offert par un des membres, après avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.*

### **3) M. BEUTIS : Tramway**

M. BEUTIS souhaite savoir où en sont les travaux du parking Denis.

M. LE MAIRE rappelle que le parking Denis fait partie d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre au sein duquel MM. JUNCA et QUANCARD représentent la ville. Ce jury s'est tenu le 30 octobre et les architectes professionnels avaient alors choisi un projet qui convenait tout à fait aux deux élus bouscatais. Pour des raisons qu'il ne développera pas ce soir, la C.U.B. a beaucoup attendu puisqu'elle vient juste de décider, le 31 mai, en conseil la relance de ce marché. Sept mois ont été perdus sans explication très détaillée mais il ne souhaite pas polémiquer. Il est en possession d'un e-mail que le DGS de la C.U.B. lui a adressé, il y a quelques jours, pour lui communiquer leur programme avec, en premier lieu, le vote en conseil de C.U.B. du 31 mai qui a en effet eu lieu pour acter cette relance de marché. Si la sélection se fait assez rapidement, le jury pourrait se tenir à nouveau avant la fin de l'année pour que la CUB valide ce choix au dernier conseil de CUB de décembre 2013. Mais il est certain qu'il faudra attendre au minimum 18 mois pour que toute la procédure soit achevée (choix des entreprises, dépôt du P.C....) et cela reporte donc d'autant les travaux du tram. Or, il rappelle également l'engagement que le Conseil Municipal du Bouscat a pris, de manière très largement majoritaire, le 15 septembre 2009, à savoir que les travaux du tramway ne commenceraient pas avant que ce parking soit construit et en fonction. Il ne peut pas donner plus d'explications à ce jour, il déplore cette perte de temps et ne comprend pas qu'il ait fallu attendre 4 ans pour en arriver à ce résultat.

M. BEUTIS déplore qu'il faille attendre 2018 pour la mise en service de ce parking.

M. LE MAIRE le déplore tout autant et ne comprend pas que l'on ait attendu 4 ans pour décider de faire autre chose.

### **4) M. BEUTIS : Association Ricochet**

M. BEUTIS rappelle qu'il avait été question de déplacer l'association Ricochet dans le cadre du projet de la Maison de Quartier Albert Angevin. Mais, ce dossier étant abandonné, il souhaite savoir si la Municipalité a déjà des idées de relocalisation lors de la fermeture de La Providence.

M. LE MAIRE rappelle qu'il y a un rendez-vous démocratique dans 8 mois et que, s'il a des propositions à faire, elles seront dans son programme électoral.

### **5) M. ABRIOUX : chantier rue Formigé**

M. ABRIOUX demande pourquoi le chantier situé à l'angle des rues Formigé et Paul Bert est arrêté depuis plusieurs semaines.

M. LE MAIRE répond que malheureusement cette situation risque de durer. En effet, il lui avait tout d'abord été dit que les études de sol devaient être approfondies pour s'assurer d'une construction plus solide. Or, il se trouve qu'il a eu une autre information récemment qui est beaucoup plus inquiétante. Il s'avère que l'entreprise générale n'est plus en mesure d'assumer ce chantier, ce qui oblige Aquitanis à relancer le marché. Il faut donc s'attendre à voir ce trou béant encore au moins 6 mois mais cela fait partie des aléas auxquels sont confrontés tous ceux qui entreprennent de telles opérations.

### **6) M. ABRIOUX : problème d'enseigne avenue de la Libération**

M. ABRIOUX signale que le commerce "la mie câline" appose devant son magasin un panneau publicitaire qui gêne le passage des piétons sur le trottoir.

M. MACERON répond qu'il s'agit de nouvelles enseignes qui, contrairement aux anciennes, ont fait l'objet d'une autorisation de domaine public et qui permet à ce commerçant d'installer un chevalet sur le trottoir.

### **7) M. ABRIOUX : terrasse sur la Place Gambetta**

M. ABRIOUX indique qu'un commerçant a investi une partie de la Place de l'Eglise pour augmenter la superficie de son commerce. Il demande donc s'il existe une compensation ou un loyer et un contrat qui justifie cette occupation.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. ABRIOUX demande s'il pourrait en avoir une copie.

M. LE MAIRE répond que les services lui adresseront prochainement.

**8) M. ABRIOUX : recrudescence des cambriolages**

M. ABRIOUX indique qu'actuellement on constate une recrudescence des cambriolages au Bouscat. Il demande ce que font la ville et les services de police pour y remédier.

M. LE MAIRE reconnaît que cela a été malheureusement vrai mais uniquement durant la période des ponts du mois de mai.

M. PRIGENT confirme cette information et précise que, depuis 2 ans, le nombre de cambriolages diminue régulièrement.

M. ABRIOUX est surpris car cela ne correspond pas aux dires des Bouscatais.

M. PRIGENT confirme ces statistiques qui correspondent aux annonces officielles.

**9) M. ABRIOUX : démarchages téléphoniques**

M. ABRIOUX signale que les administrés sont victimes, plusieurs fois par jour, de démarchages téléphoniques. Il demande à M. LE MAIRE s'il a la possibilité de faire stopper cette ingérence.

M. LE MAIRE est désolé mais il n'a aucun pouvoir pour remédier à ce problème.

**10) M. BEUTIS : parking Jules Ferry**

M. BEUTIS demande si la ville peut intervenir auprès des services communautaires pour que le parking Jules Ferry soit construit le plus rapidement possible de façon à proposer des places de stationnement aux véhicules venant sur le centre ville, avant les travaux du tramway.

M. LE MAIRE répond que cela est tout à fait prévu et qu'il a d'ailleurs ressaisi la C.U.B. dernièrement. Cependant, vu la lenteur du dossier du parking Denis, il préfère ne pas s'avancer sur des prévisions de dates.

**11) M. BEUTIS : véhicules électriques**

M. BEUTIS félicite M. BOLLORE pour ses voitures électriques, dont 3 seront bientôt à la disposition des Bouscatais.

M. LE MAIRE précise que la ville disposera d'une station, ce qui équivaut à 5 places de stationnement pour véhicules électriques.

La séance est levée à 21 H 45.